

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 38

VENDREDI 14 MAI 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 MAI 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du site de l'Hôpital Broussais, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 mai 2010)	1111
Relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'Animation de la Ville de Paris, applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2010 (Arrêté du 30 avril 2010)	1111
Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12 ^e , et du centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13 ^e , applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2010 (Arrêté du 3 mai 2010).....	1114
Relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'Animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15 ^e arrondissement), applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2010 (Arrêté du 3 mai 2010)	1115
Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20 ^e , applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2010 (Arrêté du 3 mai 2010).....	1117
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-035 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 mai 2010)	1118
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de la Cité Universitaire et la rue Liard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 mai 2010).....	1119
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 6 mai 2010)	1119
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-039 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2010-027 du 20 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pernéty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 mai 2010).....	1119
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant rue du Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 avril 2010).....	1120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-111 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 mai 2010)	1120
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition des membres du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1 ^{er} juin 2010 (Arrêté du 4 mai 2010)	1120
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1 ^{er} juin 2010 (Arrêté du 4 mai 2010)	1121
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 1 ^{er} juin 2010, pour cinq postes	1121
Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Ville de Paris spécialité musique — discipline violoncelle, ouvert à partir du 10 mai 2010.....	1122
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris, dans la spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste	1122

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 6 mai 2010)..... 1122

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 6 mai 2010) 1122

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 6 mai 2010) 1123

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 6 mai 2010) 1124

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation journalière applicables à la Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences! située 218-222, rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 4 mai 2010) 1124

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 10 mai 2010) 1125

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne (Arrêté du 10 mai 2010) 1125

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé de Maison Blanche (Arrêté du 10 mai 2010) 1125

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Perray-Vaucluse (Arrêté du 10 mai 2010) 1125

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0445 portant délégation de la signature du Directeur de la Politique Médicale (Arrêté du 4 mai 2010) 1126

Arrêté directeurial n° 2010-0133 DG portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur, en matière de marchés publics (Arrêté du 10 mai 2010) 1127

Annexes A à G : listes des familles de la nomenclature 1129

Arrêté directeurial n° 2010-0134 DG relatif à la délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 10 mai 2010) 1147

PREFECTURE DE POLICE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1148

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1148

Arrêté n° 2010-00277 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 avril 2010) 1148

Arrêté n° 2010-00311 modifiant provisoirement le régime de circulation quai de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 6 mai 2010) 1148

Arrêté n° 2010-00312 réglementant le stationnement boulevard d'Auteuil, à Paris 16^e, à l'occasion des championnats internationaux de France de tennis 2010 (Arrêté du 6 mai 2010) 1148

Arrêté n° 2010-00328 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-00192 du 17 mars 2010 portant création d'une aire piétonne dans les rues Toustain et Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 10 mai 2010) 1149

Arrêté n° 2010/3118/00020 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 mai 2010) 1149

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 1150

Urbanisme. — Demande de permis d'aménager déposée entre le 17 et le 30 avril 2010 1150

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 17 et le 30 avril 2010 1150

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 17 et le 30 avril 2010 1154

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 17 et le 30 avril 2010 1154

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 17 et le 30 avril 2010 1165

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 17 et le 30 avril 2010 1167

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour dix postes. — Rappel 1167

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) 1167

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1167

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1167

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1167

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1168

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire de catégorie C (F/H) 1168

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du site de l'Hôpital Broussais, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du site de l'Hôpital Broussais, à Paris (75014), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- Mme Sophie DOBLER, paysagiste DPLG à la Division des Espaces Publics de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris,

- M. Jean-Marc FRITZ, architecte DPLG, urbaniste,

- M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'Animation de la Ville de Paris, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération n° 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération n° 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2006 aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2007, aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008, relatif au relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'Animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008, rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009, relatif au relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'Animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

1°) Les tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2008 DF 57-3 du Conseil de Paris, en date des 14 et 15 décembre 2009.

2°) Les tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés par application des coefficients suivants sur la base des tarifs QF6 revalorisés calculés au 1°) précédent :

— Activités courantes, Cours individuels de musique, Chorales de 21 à 50 usagers, Chorales de 51 usagers et plus, Activités en libre accès :

Tranche de Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,4	0,5085	0,6288	0,7590	0,9	1	1,1	1,2

— Stages, Séjours :

Tranche de Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2

Ces coefficients sont établis de manière à conserver à l'identique la proportionnalité existante entre les 8 tranches du quotient familial, fixée par la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 :

3°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

Résumé de la formule de calcul :

Tarif revalorisé =

(Tarif QF6 (applicable au 1^{er} septembre 09) x 1,9 % (taux directeur voté par le Conseil de Paris en décembre 2009))

X

Coefficient de revalorisation applicable à la catégorie d'activité et à la tranche de QF concernées

Le tout, arrondi aux 10 centimes d'euro inférieurs

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial.

1°) Les tarifs des locations de salles fixés sur l'arrêté du 21 avril 2009, relatif aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2009 sont revalorisés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2008 DF 57-3 du Conseil de Paris, en date des 14 et 15 décembre 2009.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs.

Par application des dispositions des articles 1 et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

Art. 3-1. — Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
45'	75,80	96,40	119,30	144,00	170,70	189,70	208,70	227,60
1 h	82,20	104,50	129,30	156,00	185,00	205,60	226,10	246,70
1 h 15	88,50	112,50	139,20	168,00	199,20	221,40	243,50	265,70
1 h 30	94,90	120,60	149,20	180,10	213,50	237,30	261,00	284,70
2 h	107,50	136,70	169,00	204,10	242,00	268,90	295,80	322,60
2 h 30	126,50	160,80	198,90	240,10	284,70	316,30	348,00	379,60
3 h	145,50	185,00	228,80	276,10	327,40	363,80	400,20	436,60

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
45'	82,20	104,50	129,30	156,00	185,00	205,60	226,10	246,70
1 h	88,50	112,50	139,20	168,00	199,20	221,40	243,50	265,70
1 h 15	94,90	120,60	149,20	180,10	213,50	237,30	261,00	284,70
1 h 30	101,20	128,70	159,10	192,10	227,80	253,10	278,40	303,70
2 h	113,90	144,80	179,00	216,10	256,30	284,80	313,20	341,70
2 h 30	132,80	168,90	208,80	252,10	298,90	332,10	365,40	398,60
3 h	151,80	193,00	238,70	288,10	341,70	379,60	417,60	455,60

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 h pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 h.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
20'	132,80	168,90	208,80	252,10	298,90	332,10	365,40	398,60
30'	202,40	257,40	318,30	384,20	455,60	506,20	556,80	607,40
1 h *	132,80	168,90	208,80	252,10	298,90	332,10	365,40	398,60

	Plus de 26 ans							
Durée hebdomadaire	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
20'	145,50	185,00	228,80	276,10	327,40	363,80	400,20	436,60
30'	215,10	273,50	338,20	408,20	484,10	537,90	591,70	645,50
1 h *	145,50	185,00	228,80	276,10	327,40	363,80	400,20	436,60

* Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Art. 3-2. — Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

	Jusqu'à 26 ans inclus							
Durée hebdomadaire	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
1 h	41,00	52,20	64,50	77,90	92,40	102,70	112,90	123,20
1 h 30'	47,40	60,30	74,50	90,00	106,70	118,60	130,40	142,30
2 h	53,70	68,30	84,50	102,00	120,90	134,40	147,80	161,20
3 h	72,70	92,40	114,30	138,00	163,70	181,80	200,00	218,20

	Plus de 26 ans							
Durée hebdomadaire	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
1 h	44,20	56,20	69,50	83,90	99,50	110,60	121,70	132,70
1 h 30'	50,60	64,30	79,50	96,00	113,90	126,50	139,20	151,80
2 h	56,90	72,30	89,50	108,00	128,10	142,30	156,50	170,80
3 h	75,80	96,40	119,30	144,00	170,70	189,70	208,70	227,60

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

	Jusqu'à 26 ans inclus							
Durée hebdomadaire	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
1 h	27,30	34,80	43,00	51,90	61,60	68,40	75,30	82,10
1 h30'	31,60	40,20	49,70	60,00	71,10	79,00	86,90	94,80
2 h	35,80	45,50	56,30	67,90	80,60	89,50	98,50	107,40
3 h	48,50	61,60	76,20	92,00	109,10	121,20	133,30	145,50

	Plus de 26 ans							
Durée hebdomadaire	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
1 h	29,50	37,50	46,30	55,90	66,30	73,70	81,10	88,50
1 h 30'	33,70	42,80	52,90	63,90	75,80	84,20	92,60	101,10
2 h	37,90	48,20	59,60	72,00	85,30	94,80	104,30	113,80
3 h	50,60	64,30	79,50	96,00	113,90	126,50	139,20	151,80

Art. 3-3. — Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial) :

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Jusqu'à 26 ans inclus	94,90	120,60	149,20	180,10	213,50	237,30	261,00	284,70
Plus de 26 ans	101,20	128,70	159,10	192,10	227,80	253,10	278,40	303,70

Art. 3-4. — Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial) :

Stages (tarifs horaires) :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Enfants et adolescents (jusqu'à 26 ans inclus)	1,00	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40
Adultes (plus de 26 ans)	3,00	3,60	4,20	4,90	5,50	6,20	6,80	7,40

Séjours (tarifs par jour/usager) :

Tarif par jour/ par usager	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
en Ile-de-France	5,00	6,00	7,10	8,10	9,20	10,20	11,30	12,30
en province	7,10	8,50	10,00	11,40	13,00	14,40	15,90	17,30
à l'étranger	9,20	11,00	12,80	14,70	16,70	18,60	20,50	22,30
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	4,50	5,40	6,40	7,30	8,30	9,20	10,20	11,10

Art. 3-5. — Tarifs des mises à disposition de locaux (hors champs d'application du quotient familial) :

Mise à disposition de salles de réunion
au profit d'organismes à but non lucratif
pour des actions à caractère non commercial :

Petite salle de réunion (jusqu'à 25 m ² inclus)	6,80 € /heure
Grande salle de réunion (+ de 25 m ²)	8,80 € /heure

Mise à disposition de salles de réunion
au profit d'organismes à but lucratif
pour des actions à caractère commercial :

Petite salle de réunion (jusqu'à 25 m ² inclus)	63,10 € la demie journée 105,40 € la journée
Grande salle de réunion (+ de 25 m ²)	94,80 € la demie journée 158,10 € la journée

Salle de répétition :

Salles de répétition	Amateurs	Professionnels
Service de 3 h	6,20 €	18,80 €
La journée (2 x 3 h)	10,30 €	31,40 €
La demi semaine (5 x 3 h)	26,20 €	79,00 €
La semaine (5 x 6 h)	42,00 €	126,50 €

Studios de musique et d'enregistrement :

Studios de musique	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Studios de répétition (sans technicien)	8,30 €	73,70 €
Studios d'enregistrement	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Petit studio d'enregistrement	12,50 €	94,80 €
Grand studio d'enregistrement	26,20 €	210,90 €

Aide à la jeune création :

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) :

Tarif forfaitaire de 42,00 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 h par semaine, sur des créneaux déterminés par le Centre d'Animation.

Art. 4. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010 dans les Centres d'Animation de la Ville de Paris.

Art. 5. — Mise en œuvre.

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
de la Jeunesse et des Sports*
Bernadette COULON-KIANG

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et du centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la convention de délégation de service public du 20 juin 2006 pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement Maurice Ravel situé 6, avenue Maurice Ravel, Paris 12^e, et du centre d'hébergement Kellermann situé 17, boulevard Kellermann, Paris 13^e ;

Vu la délibération n° 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2% ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs.

Les nouveaux tarifs d'hébergement du centre d'animation et d'hébergement « Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel, Paris 12^e, et du centre d'hébergement Kellermann, situé 17, boulevard Kellermann, Paris 13^e, sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— chambre - douche et w.-c. à l'étage (taxe de séjour incluse) :

Chambre individuelle	28,00 €
Chambre 2 à 4 lits	25,90 €
Chambre à 8 lits	19,10 €

— chambre avec douche et w.-c. (taxe de séjour incluse) :

Chambre individuelle	38,90 €
Chambre à 2 lits	28,00 €
Supplément 1 seule nuit par personne	1,55 €

Art. 2. — Prise d'effet.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010 dans le centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et le centre d'hébergement Kellermann, Paris 13^e.

Art. 3. — Mise en œuvre.

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
 — au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
 — à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.
 Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice Générale
 de la Jeunesse et des Sports*
 Bernadette COULON-KIANG

Relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'Animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement), applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;
 Vu la délibération n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la Convention de délégation de service public modifiée du 24 juillet 2006 pour la gestion des Centres d'Animation Brancion, Frères Voisins, Espace Paris Plaine et Espaces Cévennes (15^e) ;

Vu la Convention de délégation de service public modifiée du 5 juillet 2005 pour la gestion du Centre d'Animation Sohane Benziane (15^e) ;

Vu la délibération n° 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008, rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2009 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'Animation Brancion, Frères Voisins, Espace Paris Plaine et Espaces Cévennes et sohane benziane (15^e) à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 avril 2010 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2009 DF 84 en date des 14 et 15 décembre 2009, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

1°) Les tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation du 15^e arrondissement ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération n° 2009 DF 84-3 du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 décembre 2008.

2°) Les tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation du 15^e arrondissement ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés par application des coefficients suivants sur la base des tarifs QF6 revalorisés calculés au 1°) précédent :

— Activités courantes, Cours individuels de musique, Chorales de 21 à 50 usagers, Chorales de 51 usagers et plus, Activités en libre accès :

Tranche de Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,4	0,5085	0,6288	0,7590	0,9	1	1,1	1,2

— Stages, Séjours :

Tranche de Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2

Ces coefficients sont établis de manière à conserver à l'identique la proportionnalité existante entre les 8 tranches du quotient familial, fixée par la délibération n° 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 :

3°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

Résumé de la formule de calcul :

Tarif revalorisé =

(Tarif QF6 (applicable au 1^{er} septembre 09) X 1,9 % (taux directeur voté par le Conseil de Paris en décembre 2009))

X

Coefficient de revalorisation applicable à la catégorie d'activité et à la tranche de QF concernées

Le tout, arrondi aux 10 centimes d'euros inférieurs

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial :

1°) Les tarifs des locations de salles fixés par l'annexe 1 de la délibération n° 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2010 sont revalorisés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de revalorisation prévu par la délibération n° 2009 DF 84-3 du Conseil de Paris, en date des 14 et 15 décembre 2009.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération n° 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Par application des dispositions des articles 1 et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des Centres d'Animation du 15^e arrondissement sont relevés comme suit :

Art. 3-1. — Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
45'	74,50	94,70	117,10	141,30	167,60	186,20	204,90	223,50
1 h	80,70	102,60	126,90	153,20	181,60	201,80	222,00	242,20
1 h 15	86,90	110,50	136,60	164,90	195,60	217,30	239,00	260,80
1 h 30	93,10	118,40	146,40	176,80	209,60	232,90	256,20	279,50
2 h	105,50	134,20	165,90	200,30	237,50	263,90	290,30	316,70
2 h 30	124,20	157,90	195,20	235,70	279,50	310,50	341,60	372,70
3 h	142,80	181,60	224,50	271,00	321,40	357,10	392,80	428,50

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
45'	80,90	102,90	127,30	153,60	182,20	202,40	222,70	242,90
1 h	87,10	110,80	137,00	165,40	196,10	217,90	239,70	261,50
1 h 15	93,40	118,70	146,80	177,20	210,10	233,50	256,90	280,20
1 h 30	99,60	126,60	156,60	189,10	224,20	249,10	274,00	298,90
2 h	112,10	142,50	176,20	212,70	252,20	280,30	308,30	336,30
2 h 30	130,70	166,20	205,60	248,10	294,20	326,90	359,60	392,30
3 h	149,50	190,00	235,00	283,60	336,30	373,70	411,10	448,50

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 h pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 h.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
20'	132,80	168,90	208,80	252,10	298,90	332,10	365,40	398,60
30'	202,40	257,40	318,30	384,20	455,60	506,20	556,80	607,40
1 h *	132,80	168,90	208,80	252,10	298,90	332,10	365,40	398,60

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
20'	145,50	185,00	228,80	276,10	327,40	363,80	400,20	436,60
30'	215,10	273,50	338,20	408,20	484,10	537,90	591,70	645,50
1 h *	145,50	185,00	228,80	276,10	327,40	363,80	400,20	436,60

* Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Art. 3-2. — Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial) :

Stages (tarifs horaires) :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Enfants et adolescents (jusqu'à 26 ans inclus)	1,00	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40
Adultes (plus de 26 ans)	3,00	3,60	4,20	4,90	5,50	6,20	6,80	7,40

Séjours (tarifs par jour/usager) :

Tarif par jour/par usager	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
En Ile-de-France	5,00	6,00	7,10	8,10	9,20	10,20	11,30	12,30
En province	7,10	8,50	10,00	11,40	13,00	14,40	15,90	17,30
A l'étranger	9,20	11,00	12,80	14,70	16,70	18,60	20,50	22,30
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	4,50	5,40	6,40	7,30	8,30	9,20	10,20	11,10

Art. 3-3. — Autres tarifs :

Espace Paris Plaine	
Service répétition 4 h avec régisseur	400,70 € hors taxe
Service spectacle 4 h avec ouvrier et régisseur	484,80 € hors taxe
Centre Frères Voisin	95,40 € hors taxe pour une activité annuelle

Art. 4. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010 dans les Centres d'Animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement).

Art. 5. — Mise en œuvre :

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est

chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale
de la Jeunesse et des Sports*

Bernadette COULON-KIANG

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 30 ;

Vu le marché n° 05 89 262 relatif à la gestion du centre d'animation « les Amandiers » et du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » (20^e) notifié le 28 juillet 2006 par la Ville de Paris à l'association « La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris » ;

Vu la délibération 2007 DJS 509 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative aux tarifs d'hébergement de courts séjours applicables aux usagers du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » (20^e) à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009, relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la jeunesse et des sports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs :

Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » situé au 46, rue Louis Lumière (20^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— tarif individuel :

Chambre 1 et 2 lits : 23,80 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

Chambre 3 et 4 lits : 21,70 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

Chambre 6 et 8 lits : 18,60 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

— groupe (+ de 8 personnes) : 18,60 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010 dans le centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e.

Art. 3. — Mise en œuvre :

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale
de la Jeunesse et des Sports*

Bernadette COULON-KIANG

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-035 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation et de création d'un réseau électrique boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue du Montparnasse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue du Montparnasse, à Paris 6^e arrondissement :

— Côté impair, en vis-à-vis du n° 36 au n° 40, jusqu'au 4 juin 2010 inclus,

— Côté impair, au droit du n° 37, jusqu'au 4 juin 2010 inclus,

— Côté pair, au droit du n° 42, jusqu'au 4 juin 2010 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 7 mai 2008 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 4 juin 2010 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 40, rue du Montparnasse.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de la Cité Universitaire et la rue Liard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ainsi que le stationnement gênant dans la rue Liard ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 mai au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera instauré à titre provisoire, dans la rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e arrondissement, depuis la rue Liard vers et jusqu'au boulevard Jourdan, du 10 mai au 25 juin 2010 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Liard, à Paris 14^e arrondissement du 10 mai au 25 juin 2010 inclus :

— Côté impair, au droit du n° 5 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée rue d'Alésia dans sa partie comprise entre la rue des Plantes et la place Victor et Hélène Basch, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant plusieurs voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 juillet au 26 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, depuis la rue des Plantes vers et jusqu'à la place Victor et Hélène Basch, du 15 juillet au 26 août 2010 inclus.

Art. 2. — La Villa d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue des Plantes vers et jusqu'à la rue d'Alésia, du 4 au 28 août 2010 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Plantes (rue des), côté impair en vis-à-vis du n° 38, du 15 juillet au 26 août 2010 inclus ;

— Alésia (villa d'), du 4 au 28 août 2010 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-039 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2010-027 du 20 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pernéty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal STV 2/2010-027 du 20 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pernéty, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de recalibrage de la chaussée et des trottoirs de la rue Pernéty, à Paris 14^e arrondissement se prolongeront jusqu'au 19 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal n° STV 2/2010-027 du 20 avril 2010 susvisé seront prorogées jusqu'au 19 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant rue du Château Landon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de levage d'un groupe climat, 1/3, rue du Château Landon, à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de neutraliser la file de circulation générale descendante (côté impair) et de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront le 23 mai 2010, de 7 h à 14 h ;

Arrête :

Article premier. — La file de circulation générale descendante dans la voie suivante du 10^e arrondissement sera neutralisée le 23 mai 2010, de 7 h à 14 h :

— Château Landon (rue du) : côté impair, entre la rue du Faubourg Saint-Martin et la rue La Fayette.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement le 23 mai 2010, de 7 h à 14 h :

— Château Landon (rue du) : n^{os} 1 et 3.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-111 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à instaurer, provisoirement, un sens unique de circulation dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 mai au 24 décembre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Du 17 mai au 24 décembre 2010 inclus :

- Emile Laurent : depuis la rue Albert Malet vers et jusqu'au boulevard Soult.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1^{er} juin 2010.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2010,

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1^{er} juin 2010 est composé comme suit :

— Mme Michèle JOIGNY, Inspectrice générale de l'équipement au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, présidente ;

— Mme Marie-Françoise SIMON-ROVETTO, inspectrice générale de l'équipement au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

- M. Bernard VOISIN, Adjoint au Maire d'Argenteuil ;
- M. Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire de Joinville-Le-Pont ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris au secrétariat général.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 3. — Un membre de la commission administrative paritaire n° 05, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1^{er} juin 2010.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2010,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1^{er} juin 2010 :

A — Rédaction d'une note de synthèse :

— M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,

— M. Philippe VIZERIE, administrateur à la Direction des Ressources humaines,

B — Etablissement d'un projet technique de :

* constructions publiques - urbanisme :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte voyer en chef à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture,

— Mme Catherine SIGAUT, architecte voyer à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture

* espaces publics - déplacements - propreté :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire propreté des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau,

— M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces verts et de l'Environnement,

* Systèmes d'information et réseaux :

— Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines,

— Mme Agnès LUTIN, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 1^{er} juin 2010, pour cinq postes.

1 — M. Pascal ANCEAUX

2 — M. David ARDISSON

3 — M. Guy BILMAN

4 — M. Frédéric BORIE

5 — Mme Béatrice BOUCHET

6 — M. Jean-Pierre BUCHY

7 — M. Pascal CALAMIER

8 — M. Frédéric CHOIN

9 — M. Frédéric CONORT

10 — M. Christophe COUARD

11 — M. Benoît DEFRANCE

12 — Mme Josette DOFFENIES

13 — M. Benoît DUMONT

14 — M. Jean-Charles GIL

15 — M. Alain GLICKMANN

16 — Mme Yveline GOLYZNIAK

17 — M. Daniel GRESSIER

18 — M. Xavier HAAS

19 — M. Gérard HAMEL

20 — M. Zaher KHERBACHE

21 — M. Michel LANDWERLIN

- 22 — M. Jean-Michel LAPORTE
 23 — M. Mohamed OUARTI
 24 — M. Rudy RENNELA
 25 — M. Christophe ROSSI
 26 — Mme Sylvie SAINT-MARTIN
 27 — M. Jean SAINT-MARTIN
 28 — M. Alexandre SERET
 29 — M. Thierry SERRE
 30 — M. Emmanuel SOUQUET
 31 — M. Antoine WALLON.

Arrête la présente liste à (31) trente et un noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2010

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Bureau
 de l'Encadrement Supérieur*
 Catherine BACHELIER

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Ville de Paris spécialité musique — discipline violoncelle — ouvert à partir du 10 mai 2010.

Aucun(e) candidat(e) ne remplit les conditions d'accès au concours interne pour l'accès au corps des assistants d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de la Ville de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle — ouvert pour 1 poste à partir du 10 mai 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris, dans la spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste.

— M. LIORZOU Yann.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Le Président du Jury
 Didier BRAEM

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un comité technique paritaire de la Commune de Paris et des comités techniques paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 23 avril 2010,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Yves BROCHERIEU
- M. Aristide ROLET
- M. Marcel HABAINOU
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Felix KAMTE
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE
- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Yves MARTIN
- M. Claude GAMEL
- M. Fabrice HATCHI
- M. Roger PIRON
- M. Philippe GAINARD
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le directeur des ressources humaines et la directrice de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 23 avril 2010,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Aristide ROLET
- M. Arnisse ROBERT
- M. Fabrice HATCHI
- M. Jean-Louis ALIAGA
- M. Laurent DIOT
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien CHAUVET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Marcel HABAINOU
- M. Moussa CAMARA
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Claude YACE
- M. Fabrice RIVIERE
- M. Bruno SAINT-AMAND.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 22 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Francis CHOPARD
- M. Hervé LOISEL
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. José Manuel DA SILVA.

En qualité de suppléants :

- M. André GESSET
- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Michel DA ROCHA
- M. Olivier GELEBART
- Mlle Jocelyne MATHIAS.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 22 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Jean MALLER
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Serge BRUNET
- Mlle Karine LAVAGNA
- Mlle Jocelyne MATHIAS.

En qualité de suppléants :

- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Filippo FAVARA
- M. Pascal DRUEZ
- M. Yann LE GOFF
- M. Hervé BIRAUD
- Mme Hélène QUICHAUD
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

*Pour le Maire de Paris
et par délégation,*

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation journalière applicables à la Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 218-222, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! sis 218-222, rue de Courcelles, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 218-222, rue de Courcelles, 75017 Paris, est fixée pour 2010, à 10 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 512 €.

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 242 756,72 €.

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 31 246 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 292 014,72 €.

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 500 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 8 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 233 611,78 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle, pour 2010, opposable aux autres départements concernés est de 29 201,47 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 132,73 €, sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
ségeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire chargé de la Santé Publique et des relations avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la Culture, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé de Maison Blanche.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine BRUNO, Conseillère de Paris, est désignée pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé de Maison Blanche.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Perray-Vaucluse.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick KLUGMAN, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Perray-Vaucluse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0445 portant délégation de la signature du Directeur de la Politique Médicale.

Le Directeur de la Politique Médicale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-309 DG du 19 octobre 2006, modifié donnant délégation de compétences aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté n° 2007-0210 DG du 27 août 2007 nommant le Professeur Jean-Yves FAGON, Directeur de la Politique Médicale ;

Vu l'arrêté n° 2008-0172 DG du 3 juillet 2008 nommant Mme Hélène GILARDI, adjointe au chef du Département de la recherche clinique ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0127 du 3 mai 2010 nommant M. Jérôme HUBIN, directeur du Département des ressources humaines médicales ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0128 DG du 3 mai 2010 nommant Mme Sophie TERQUEM, adjointe au Directeur du Département des ressources humaines médicales ;

Vu l'arrêté n° 2008-1958 du 10 juillet 2008 modifié portant délégation de signature du Directeur de la Politique Médicale ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Jean-Yves FAGON, Directeur de la Politique Médicale, délégation de signature est donnée à M. Jean PINSON, adjoint au Directeur de la Politique Médicale, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la Direction de la Politique Médicale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PINSON, adjoint au Directeur de la Politique Médicale, délégation de signature est donnée à :

— M. Jean-François SAUVAT, Sous-Directeur, chef de la mission relations avec les universités et les établissements publics à caractère scientifique et technologique (E.P.S.T.).

— M. Patrick CAMPHIN, Directeur d'hôpital, chef de la gestion des crises.

— Mme Nicole CHARPIOT, Directeur d'hôpital, chef du Département investissements, mobiliers-plateaux techniques et ingénierie biomédicale.

— Mme Florence LALARDRIE, Directeur d'hôpital, chef du Département de l'offre de soins.

— M. le Professeur Eric LEPAGE, PU-PH, Directeur du nouveau système d'information-patient.

à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale les actes de toute nature ressortissant à leurs attributions respectives.

Art. 3. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme HUBIN, Directeur du Département des ressources humaines médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les décisions, les actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature ressortissant à ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HUBIN, Directeur du Département des ressources humaines médicales, délégation de signature est donnée à Mme Sophie TERQUEM, adjointe au Directeur du Département des ressources humaines médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les actes de toute nature ressortissant aux attributions, du Département des ressources humaines médicales.

Art. 5. — Au sein du Département des ressources humaines médicales visé à l'article 4 ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Joseph DEAL, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale les décisions, actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature concernant la gestion des internes, des résidents, des faisant fonction d'internes et des étudiants hospitaliers.

Art. 6. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe MISSE, Directeur d'hôpital, chef du Département de la recherche clinique, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les actes, conventions et marchés ressortissant de ses attributions en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche biomédicale, à promotion AP-HP et à promotion industrielle, ainsi que les actes et conventions ressortissant aux attributions de la mission de valorisation de la recherche et des brevets.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MISSE, Directeur d'hôpital, chef du Département de la recherche clinique, délégation de signature est donnée à :

— Mme Hélène GILARDI, Directeur d'hôpital,

— Mme Anne-Marie SEVEN, attachée d'administration hospitalière,

pour signer les matières énumérées à l'article 6 ci-dessus.

Art. 8. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008-1958 du 10 juillet 2008 modifié par l'arrêté 2008-3560 du 9 décembre 2008 susvisé est abrogé.

Art. 9. — Le Directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Professeur Jean-Yves FAGON

Arrêté directorial n° 2010-0133 DG portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur, en matière de marchés publics.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 6147-5 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG portant délégation de compétence de personne responsable des marchés de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2005-0006 DG portant modification de l'arrêté n° 2004-0053 DG portant délégation de compétence de personne responsable des marchés de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2005-0178 DG portant modification de l'arrêté n° 2004-0053 DG portant délégation de compétence de personne responsable des marchés de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2005-0280 DG portant délégation de compétence de personne responsable du marché pour le logiciel de gestion des patients de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0084 DG portant délégation de compétence de personne responsable des marchés du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2009-0078 DG portant délégation de compétence du Directeur Général de l'A.P.-H.P. au Directeur du siège de l'A.P.-H.P. en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Vu l'arrêté directorial n° 2009-0137 DG portant délégation de compétence de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés relatifs au système d'information de l'A.P.-H.P. hors système d'information du domaine patient ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0107 DG portant délégation de compétence de représentant du pouvoir adjudicateur du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur, en matière de marchés publics, s'organise de la façon suivante :

A : Délégation permanente est donnée au Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé des Hôpitaux de Paris (A.G.E.P.S.) aux fins de signer au nom du Directeur Général tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics, pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. énumérées en annexe A du présent arrêté.

B : Délégation permanente est donnée au Directeur du Service Général Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires (A.C.H.A.) aux fins de signer au nom du Directeur Général tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics, pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. énumérées en annexe B du présent arrêté.

C : Délégation permanente est donnée au Directeur de la Direction de l'Investissement — Travaux — Maintenance — Sécurité aux fins de signer au nom du Directeur Général tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés :

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour toutes les opérations de travaux concentrées ainsi que les marchés de prestations intellectuelles afférents ;

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. énumérées en annexe D du présent arrêté, et liées aux opérations de travaux concentrées ;

— selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. énumérées en annexe E du présent arrêté dans la limite du seuil prévu à l'article 26-II-2 du Code des marchés publics par famille et par année civile, pour les prestations de services et fournitures liées aux opérations de travaux concentrées ;

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour certaines fournitures et certains services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. énumérées à l'annexe E, paragraphe 071 — services liés à la réalisation d'opérations de construction, et paragraphe 082 — travaux de reprographie, et qui peuvent concerner plusieurs hôpitaux ou groupes hospitaliers.

D : Délégation permanente est donnée au Directeur du projet « système d'information du domaine patient » aux fins de signer au nom du Directeur Général tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P., énumérées en annexe C du présent arrêté.

E : Délégation permanente est donnée au Directeur du Siège aux fins de signer au nom du Directeur Général tout acte relatif à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les services relevant de la famille des services juridiques de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P., paragraphe 075.

F : Délégation permanente est donnée aux Directeurs des hôpitaux et groupes hospitaliers, aux Directeurs des services généraux A.C.H.A. et A.G.E.P.S. pour leurs besoins propres, aux Directeurs des services généraux : Service Central des Ambulances (S.C.A.) — Service Maintenance Sécurité (S.M.S.), Service Central des Blanchisseries (S.C.B.) et au Directeur du Siège aux fins de signer au nom du Directeur Général tout acte relatif à la passation et à l'exécution des marchés passés :

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour toutes les opérations de travaux déconcentrés ainsi que les marchés de prestations intellectuelles afférents ;

— selon les procédures prévues par le Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P., énumérées en annexe D du présent arrêté ;

— selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. énumérées en annexe E, dans la limite du seuil prévu à l'article 26-II-2 du Code des marchés publics par famille et par année civile et selon la procédure de l'appel d'offres ou du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35-II-4 du Code des marchés publics), sur autorisation expresse de l'A.G.E.P.S. sur les lignes de nomenclature énumérées en

annexe E et relatives aux équipements et aux prestations de maintenance.

G : En complément des dispositions du F du présent article, les Directeurs des hôpitaux Hendaye et San Salvador et du groupe hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck pour les besoins de l'hôpital maritime de Berck, reçoivent délégation aux fins de signer au nom du Directeur Général tout acte relatif à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. énumérées en annexe F du présent arrêté dans la limite du seuil prévu à l'article 26-II-2 du Code des marchés publics par famille et par année civile.

Art. 2. — Les agents auxquels les délégations prévues à l'article 1^{er} sont consenties, sont :

1^o) Hôpitaux et groupes hospitaliers :

- Groupe hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor :
Mme ORIO, Directrice
- Hôpital Ambroise Paré :
M. PEAN, Directeur
- Hôpital Antoine Bécère :
M. LAURET, Directeur intérimaire
- Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche-Guyon :
Mme GERAIN-BREUZARD, Directrice
- Hôpital Avicenne :
Mme de WILDE, Directrice
- Hôpital Beaujon :
Mme COSTA, Directrice intérimaire
- Hôpital de Bicêtre :
Mme WELTY-MOULIN, Directrice
- Groupe hospitalier Bichat - Claude Bernard :
M. KASSEL, Directeur
- Hôpital Bretonneau :
Mme WARNIER, Directrice par intérim
- Groupe hospitalier Broca - la Rochefoucauld - la Collégiale :
M. FIESCHI, Directeur
- Groupe hospitalier Broussais - hôpital européen Georges Pompidou :
Mme de LAROCHELAMBERT, Directrice
- Hôpital Charles Foix :
Mme DESJARDINS, Directrice
- Hôpital Charles Richet :
Mme WARNIER, Directrice par intérim
- Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :
M. Pascal de WILDE, Directeur
- Hôpital Corentin Celton :
Mme LECLERC, Directrice intérimaire
- Hôpital Emile Roux :
Mme LOPEZ, Directrice par intérim

- Hôpital Georges Clemenceau :
Mme BOUDIN-WALTER, Directrice intérimaire
- Hôpital d'Hendaye :
M. AUBIN, Directeur
- Groupe hospitalier Hôtel - Dieu - Garancière :
M. de WILDE, Directeur par intérim
- Hôpital Jean Verdier :
M. VERRIELE, Directeur
- Groupe hospitalier Joffre-Dupuytren :
M. BENANTEUR, Directeur intérimaire
- Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :
M. NICOLAS, Directeur par intérim
- Hôpital Louis Mourier :
Mme ABALAIN, Directrice par intérim
- Hôpital Necker - Enfants Malades :
M. MOREL, Directeur
- Hôpital Paul Brousse :
Mme JACQUES, Directrice
- Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière :
M. LEGLISE, Directeur
- Groupe hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck :
M. MENUET, Directeur intérimaire
- Hôpital René Muret - Bigottini :
M. MALHERBE, Directeur par intérim
- Hôpital Robert Debré :
Mme GIRIER-DIEBOLT, Directrice
- Hôpital Rothschild :
Mme FOURRIER, Directrice intérimaire
- Hôpital Saint-Antoine :
M. HOTTE, Directeur
- Hôpital Saint-Louis :
M. SUDREAU, Directeur
- Groupe hospitalier Sainte Péline - Rossini - Chardon Lagache :
Mme MONTANELLI, chargée de l'intérim de la Direction
- Hôpital San Salvador :
Mme CURNIER-HILARIO, Directrice
- Hôpital Tenon :
M. GONIN, Directeur
- Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez :
Mme LECLERC, Directrice intérimaire
- Hôpital Villemin - Paul Doumer :
M. KORMANN, Directeur
- Hospitalisation à domicile :
M. HAGENMULLER, Directeur

- 2°) Services généraux :
- Service central des ambulances et sécurité maintenance et services :
M. GRUPELI, chargé de l'intérim de la Direction
 - Service central des blanchisseries :
M. GRUPELI, Directeur
 - Agence générale des équipements et produits de santé des Hôpitaux de Paris - Ecole de chirurgie :
Mme ALBERT, Directrice
 - Achats centraux hôteliers et alimentaires :
M. MARAVAL, Directeur.
- 3°) Siège :
- Direction du siège :
Mme SUJOL-CHIEZE, Directrice du siège
 - Direction de l'investissement, travaux, maintenance et sécurité :
M. BOURDON, Directeur

— Direction du projet système d'information du domaine patient :

M. LEPAGE, Directeur.

Art. 3. — Les Directeurs visés aux articles précédents peuvent déléguer leur signature aux collaborateurs placés sous leur autorité conformément à l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Les arrêtés directoriaux n° 2004-0053 DG, 2005-0006 DG, 2005-0178 DG, 2005-0280 DG, 2007-0084 DG, 2009-0078 DG, 2009-0137 DG, 2010-0107 DG sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et entrera en vigueur à la date de sa publication.

Art. 6. — Le Secrétaire Général, le Directeur de l'Investissement-Travaux-Maintenance-Sécurité, le Directeur du Siège, les Directeurs des Hôpitaux et des Groupes Hospitaliers, le Chef de projet « système d'information du domaine patient », les Directeurs des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Benoît LECLERCQ

Annexe A

Liste des familles de la nomenclature pour lesquelles le Directeur de l'A.G.E.P.S. dispose de la délégation de signature du Directeur Général pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics

Code CMP	Libellé CMP
017	PRODUITS CHIMIQUES
01702	COLORANTS
01704	PRODUITS CHIMIQUES POUR ACTIVITES MEDICALES
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
01801	MEDICAMENTS AMM VOIE DIGESTIVE ET METABOLISME
01802	MEDICAMENTS AMM SANG ET ORGANES HEMATOPOIETIQUES
01803	MEDICAMENTS AMM SYSTEME CARDIOVASCULAIRE
01804	MEDICAMENTS AMM DERMATO, ANTI PARASITAIRE ET ORG SENSORIEL
01805	MEDICAMENTS AMM URO-GYNECO ET HORMONES
01806	MEDICAMENTS AMM ANTI-INFECTIEUX SYSTEMIQUE
01807	MEDICAMENTS AMM ANTINEOPLASIQUES ET IMMUNOMODULATEURS
01808	MEDICAMENTS AMM MUSCLE ET SQUELETTE
01809	MEDICAMENTS AMM SYSTEME NERVEUX
01810	MEDICAMENTS AMM SYSTEME RESPIRATOIRE
01811	DIVERSES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM (CODES ATC V)
01812	MEDICAMENTS ATU ET MEDICAMENTS GROSSISTE
01813	PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES
01814	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ALIMENTATION ENTERALE ET ADDFMS
018141	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE NUTRITION PARENTERALE
01815	PRODUITS ISSUS DU CORPS HUMAIN ET PTA
018160	MATIERES PREMIERES PHARMACEUTIQUES
018162	ARTICLES DE CONDITIONNEMENT (USAGE PHARMACEUTIQUE)
01817	MEDIC. ET PREP RADIOPHARMACEUTIQUES, TROUSSES ET GENERATEURS
01818	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PERFUSION ET ABORD PARENTERAL
01819	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT URO, NEPHRON ET GYNECO
018191	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT POUR FIV, IA ET ORTHOGENIE
01820	DM CONSOMMABLES STERILE/NON STERILE OPHTALMOLOGIE
018201	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORL
018202	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CHIR CRANIO MAXILLO FACIALE
018203	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ODONTO STOMATOLOGIE
01821	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ABORD DIGESTIF
01822	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PATHOLOGIES VASCULAIRES
018231	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CARDIOLOGIE/RYTHMOLOGIE
018232	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CHIRURGIE CARDIOVASCULAIRE

Code CMP	Libellé CMP
01824	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PNEUMO ET ANESTHESIE REA
01825	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT POUR RADIOLOGIE
01826	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT DU SYSTEME NERVEUX
01827	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT. EPURATION MILIEU BIOLOGIQUE
01828	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORTHOPEDIE ET TRAUMATO
018281	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORTHO TRAUMATO SUR MESURE
018282	ORTHESES, PROTHESES EXTERNES, PODO-ORTHESES, ORTHOPROTHESES
01829	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT UU ABORD CHIR ET PERCUT.
01830	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT FERMETURE PLAIES CHIR OU MED
01831	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PANSEMENTS, SOIN, CONTENTION
01832	DRAPAGE ET HABILLAGE STERILES OU NON STERILES
01833	DM CONSOMMABLES UU DIVERS, STERILES OU NON
01834	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DE MESURE
01835	GAZ ET FLUIDES MEDICAUX (HORS LABORATOIRES, EFR, LES LASERS)
018351	GAZ ET FLUIDES MEDICAUX POUR LES LABORATOIRES, EFR, LASERS
01836	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE ET DIVERS A FINS MEDICALES
01837	EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
01838	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
01839	CONSOMMABLES D'IMAGERIE
01840	EQUIPT DE BLOC OPERATOIRE ; TABLES, ECLAIRAGE ET SUSPENSIONS
018401	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE BLOC OPERATOIRE
01841	INSTRUMENTATION, CONTAINERS, MOTEURS
018411	EQUIPT BLOC ; GENERATEURS BISTOURI ET HF, LASER, CRYO., PHACO
01842	EQUIPEMENTS D'ANESTHESIE, REANIMATION ET SOINS INTENSIFS
018421	SUSPENSIONS POUR ANESTHESIE/REANIMATION
018422	ACCESS POUR EQUIP ANESTHESIE REANIMATION ET SOINS INTENSIFS
01843	DM ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
018431	ACCESS POUR EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
01844	EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE
018441	ACCESS EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE
01845	EQUIPEMENT D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RENALE
018451	ACCESS POUR EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RENALE
01846	AUTRES EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE
018461	ACCESS POUR AUTRES EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE
018471	EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES CARDIO-RESPIRATOIRES
018472	EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES NEUROLOGIQUES
018473	AUTRES EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES
01848	DM ENDOSCOPIE SOUPLE
018481	ENDOSCOPIE RIGIDE : OPTIQUES ET ELEMENTS DE COLONNE
018482	ACCESSOIRES EQUIPT ENDOSCOPIE
01849	APPAREILS DE THERAPIE DONT RADIOTHERAPIE ET CURIETHERAPIE
018491	THERAPIES DU SANG (SEPARATEURS CELLULES LAVEURS CELLULES)
018492	APPAREILS DE MESURE, DE CONTROLE ET FANTOMES
018493	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE THERAPIE
01850	EQUIPT MEDICAUX ET TECHNIQUES NON CLASSES AILLEURS
018501	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS MEDICAUX ET TECHNIQUES DIVERS
018502	FAUTEUILS DENTAIRES ET ACCESSOIRES
01851	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE NON STERILES
01852	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE STERILES
01853	SYSTEMES DE PRELEVEMENTS ECHANTILLONS BIOLOGIQUES
01854	REACTIFS BIOCHIMIE
01855	REACTIFS CYTOGENETIQUE
01856	REACTIFS IMMUNOCHIMIE
01857	REACTIFS HEMATOLOGIE : CYTOLOGIE ET HEMOSTASE
01858	REACTIFS IMMUNOHEMATOLOGIE
01859	REACTIFS ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
01860	REACTIFS MICROBIO BACTERIO, HYG, MYCOL, PARASITOL, VIROLOGIE
01861	REACTIFS BIOLOGIE MOLECULAIRE
01862	REACTIFS IMMUNO : ALLERGIES, AUTO-IMMUNITE ET IMMUNO INFECT
01863	REACTIFS ASSIST MEDICALE A LA PROCREATION ET SPERMIOLOGIE

Code CMP	Libellé CMP
01864	PETITS MATERIELS DE LABORATOIRE
018641	CENTRIFUGEUSES ET MICROSCOPES
018642	ETUVES ET HOTTES
018643	EQUIPEMENTS DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
018644	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
018645	EQUIPEMENTS CHROMATOGRAPHIE ET SPECTROMETRIE
01865	EQUIPEMENTS DE BIOCHIMIE
018651	EQUIPEMENTS IMMUNOCHIMIE
01866	EQUIPEMENTS HEMATOLOGIE : CYTOLOGIE ET HEMOSTASE
01867	EQUIPEMENTS DE BACTERIOLOGIE
01868	EQUIPEMENTS DE BIOLOGIE MOLECULAIRE
01869	EQUIPEMENTS ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
018703	EQUIPT DESINFECTION/STERILISATION : AUTOCLAVES ET AUTRES
018704	ACCESSOIRES EQUIPT DESINFECTION-STERILISATION
018705	AUTRES EQUIPEMENTS MEDICAUX
018706	AUTRES EQUIPEMENTS NON MEDICAUX
018712	DIVERS CONDITIONNEMENTS MEDICAUX POUR SERVICES DE SOINS
018721	PRODUITS DE DESINFECTION, SOL ET MATERIELS BIOMEDICAUX
018790	EQUIPT TRAITEMENT /MESURE QUALITE EAU ET AIR
018810	DM CONSOMMABLES POUR STERILISATION
023	INSTRUMENTS DE PRECISION : OPTIQUE ET HORLOGERIE
02305	INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES
080	SERVICE CONTROLE, ANALYSE ET ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPMNTS (HORS CONSTRUCTION)
08003	ESSAIS ET ANALYSES POUR DELIVRANCE ATTESTATION CONFORMITE
081	SERVICES DE MAINTENANCE (NON PREVUS AILLEURS)
08118	MAINTENANCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
08119	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS DE BLOC OPERATOIRE
08120	MAINTENANCE ET P. D. ANESTHESIE-REA. ET S. INTENSIFS
08121	MAINTENANCE ET P. D. EXPLO ET ASSISTANCE FONCTIONNELLES
08122	MAINTENANCE ET P. D. ENDOSCOPIE
081231	MTCE ET PIECES DETACH EQUIP MEDICAUX DIVERS (DONT DENTAIRE)
08124	MTCE ET PIECES DETACHEES EQUIPEMENTS MEDICAUX DE THERAPIE
08125	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE

Annexe B

Liste des familles de la nomenclature pour lesquelles le Directeur de A.C.H.A. dispose de la délégation de signature du Directeur Général pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics

Code CMP	Libellé CMP
010	DENREES ALIMENTAIRES ET C569
01001	PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES
01002	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES
01003	FRUITS LEGUMES ET POMMES DE TERRE SURGELES
01004	PREPA. ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES SURGELEES
01005	PREPA. ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES REFRIGEREES
01006	PAINS. PATISSERIES. VIENNOISERIES ET OVOPRODUITS SURGELES
01007	VIANDE ET CHARCUTERIE (HORS SURGELES OU CONSERV APPERTISEE)
01008	PROD. MER OU EAU DOUCE (HORS SURGELES OU CONSERV APPERTISEE)
01009	FRUITS ET LEGUMES PREPARES ET REFRIGERES
01010	FRUIT LEG. (HORS SURGELES CONSERV APPERTISEE ELABORES OU SECS
01011	BOISSONS
01012	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES (AUTRE QUE SURGELES)
01013	PAINS ET PATISSERIES (AUTRES QUE SURGELES)
01014	EPICERIE
01015	ALIMENTS ADAPTES A L'ENFANT ET DIETETIQUE SANS FIN MEDICALE
012	PRODUITS DU BOIS
01202	PRODUITS DU TRAVAIL DU BOIS
013	PRODUITS D'EXTRACTION
01302	PRODUITS D'EXTRACTION NON ENERGETIQUES

Code CMP	Libellé CMP
014	PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT
01401	MATIERES PREMIERES. TEXTILES ET CUIRS
01402	LINGE DE MAISON. ARTICLES AMEUBLEMENT ET LITERIE
01403	VETEMENTS DE DESSUS
01404	VETEMENTS DE TRAVAIL
01406	VETEMENTS SPECIAUX
01407	VETEMENTS DE DESSOUS ET DIVERS ET ACCESS. HABILLEMENT
01408	ARTICLES TEXTILES DIVERS (SAUF USAGE UNIQUE)
01409	ART. TEXTILES DIVERS UU (SAUF FOURN. HOT. PETITE ENFANCE)
01410	CHAUSSURES (TOUTE MATIERE SAUF CHAUSS ORTHOPEDIQUES)
015	PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION
01502	PAPIERS ET CARTONS EN L'ETAT
01503	EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON
01505	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES
01506	JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES INFORMATION GENERALE
01507	JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SPECIALISES
01509	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE
01510	AUTRES IMPRIMES
016	PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
01602	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES
017	PRODUITS CHIMIQUES
01701	AIR MEDICAL ET AUTRES GAZ INDUSTRIELS
01703	PRODUITS CHIMIQUES (HORS ACTIVITES MEDICALES)
01707	PRODUITS AGROCHIMIQUES
01708	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS, ENCRE D'IMPRIMERIE
01709	PARFUMS ET PRODUITS DE TOILETTE
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
018161	ARTICLES DE CONDITIONNEMENT (HORS MEDICAL)
018701	EQUIP MEDICAUX ET NONMEDIC POUR TRANSP ET HEBERGMNT PATIENTS
018702	MACHINES A LAVER LES INSTRUMENTS
018711	DIVERS CONDITIONNEMENTS NON MEDICAUX POUR SERVICES DE SOINS
018770	EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES HOSPITALIERS
019	PRODUITS EN CAOUTCHOUC
01901	PROD CAOUTCHOUC POUR VEHICULE : PNEU NEUF USAGE RECHAPE
020	QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU VERRE (HORS CONSTRUCTION)
02001	PRODUITS EN PLASTIQUE OU EN VERRE
020011	PRODUITS DE SIGNALETIQUE
02002	OUTILLAGE
02003	PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE
021	PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX
02101	PRODUITS DE LA METALLURGIE
02102	METAUX NON FERREUX
022	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
02201	COMPOSANTS ELECTRONIQUES
022051	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE
022052	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES DE TELEPHONIE
02206	TERMINAUX DE TELEPHONIE
022071	EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
022072	ACCESSOIRES-PIECES DETACHEES EQUIPEMENTS RESEAUX TELECOM
024	MATERIELS DE TRANSPORT
02401	VEHICULES AUTO HORS SANITAIRES (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
024011	VEHICULE AUTOMOB SANITAIRE (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES)
02402	CAMION ET VEHICULE UTILITAIRE (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
025	MOBILIER
02502	SIEGES
02503	CLOISONS
02504	PLANS ET TABLES
02505	MOBILIER DE RANGEMENT

Code CMP	Libellé CMP
027	MATERIELS DE SPORT ET MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES
02701	MATERIELS DE SPORT
02702	MATERIELS DE JEUX ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES
028	INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUETS
02802	JEUX ET JOUETS (HORS MATERIELS DE JEUX EXTERIEURS)
030	ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE GUERRE, DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION OU DE SECURITE
03015	MAT ET EQUIP PROTECTION OU SECURITE (HORS SECURITE INCENDIE)
030151	VETEMENTS EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR SECURITE INCENDIE
031	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION
03101	MATERIAUX DE CONSTRUCTION
03102	EQUIPEMENTS DE CONSTRUCTION METALLIQUES
03103	PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENTS ROUTIERS
032	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES
03201	MATERIELS POUR CHAUFFAGE
032011	ROBINETTERIE SANITAIRE
032012	MATERIEL DE CLIMATISATION
032013	EQUIPEMENTS DE FROID INDUSTRIEL
033	MATERIEL ET EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (HORS QUINCAILLERIE)
03301	MATERIEL ELECTRIQUE
03302	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE
034	ELECTRICITE, GAZ, EAU
034012	ELECTRICITE TARIF DEREGULE
035	MACHINES ET EQUIPEMENTS
03501	EQUIPEMENT MECANIQUE (HORS DETENDEUR ET ROBINETTERIE)
03509	APPAREILS DOMESTIQUES
035110	EQUIP CONTRE INCENDIE EXTINCTEUR MOBIL FIXE, ARMOIRE SOLVANT
036	MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
03601	MACHINES DE BUREAU
03602	MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL
03603	MAINFRAME, SERVEURS, CALCULATEURS
03605	PERIPHERIQUES
03606	EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES
03607	CONSOMMABLES, AUTRES FOURNIT BUREAU ET INFORMATIQUES
037	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE
03701	PRODUITS ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DROGUERIE
03702	FOURNITURES HOTELIERES POUR LA PETITE ENFANCE
038	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
03801	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
060	TRANSPORTS DE PERSONNES
06002	TRANSP AERIEN PERSONNE (BAGAGES ANIMAUX VEHICUL ACCOMPAGNES)
06004	TRANSP ROUT URB PERS NONHANDICAP (BAGAG ANMX VEHIC ACCOMPGN)
06007	AGENCES DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES
061	TRANSPORTS DE MARCHANDISES
06101	TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE
06105	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES
06109	DEMENAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES
06110	ORGANISATION DU TRANSPORT DE FRET (HORS ROUTAGE)
063	SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS
06301	SERVICES TELEPHONIE FILAIRE (ABONNEMENT, COMMUNICATION)
06302	SERVICES TELEPHONIE MOBILE (ABONNEMENT, COMMUNICATION)
06303	SERVICES RESEAUX TRANSMISSION DONNEES (ABONNEMENT ET COM)
06304	MAINTENANCE MATERIELS TELEPHONIE ET EQUIPEMENTS TELECOM
06305	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
06306	INSTALLATION ET MONTAGE DE MATERIELS DE TELEPHONIE
06307	SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION
064	SERVICES DES POSTES (HORS MONOPOLE POSTAL)
06401	ACHEMINEMENT DE LETTRES ET COLIS A VITESSE NORMALE

Code CMP	Libellé CMP
065	ASSURANCES
06501	ASSURANCES DU PATRIMOINE — CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS
06502	ASSURANCE DES PERSONNES (MALADIE. ACCIDENT. DECES)
06503	ASSUR AUTO (RESPONS CIVILE DOMMAGES VEHIC GARANTIE CONDUCT)
06505	ASSURANCE TRANSP TERRESTR (RESPONSAB PERSONNE CORPS FACULTE)
066	SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES
06601	CREDIT-BAIL (PHOTOCOPIEURS)
06602	INTERMEDIATION FINANCIERE ET ACTIVITE DE CONSEIL
06604	ASSIST ET CONSEIL EN COMPTABILITE FISCALITE EXPERT COMPTABLE
06605	SERVICES BANCAIRES
066060	SERVICES DE PRET AU LOGEMENT
067	SERVICES INFORMATIQUES
06701	SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT EN ORGANISATION
067021	AMOA DOMAINE DU NSI
067025	AMOA POUR LES PROJETS HORS NSI
067031	AMOE DOMAINE DU NSI
067036	AMOE URBA, ARCHI, METHODE, QUALITE, SECURITE, MNGT ET GOUV DU SI
067037	AMOE PROJETS HORS NSI
067041	ACHAT DVPT LOGICIELS DOMAINE NSI
067045	ACHAT DVPT LOGICIEL DOM. PRODUCTION DU NSI, PRESTA ASSOCIEES
067046	LOG. PRESTA URBA, ARCHI, METHODE, QUALITE, SECU., MNGT ET GOUV SI
067047	ACHAT DVPT LOGICIEL PROJET-APPLI HORS NSI , PRESTA ASSOCIEES
067061	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION DU NSI
067062	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION HORS NSI, PRESTA ASSOCIEES
06707	TRAITEMENTS INFORMATIQUES
06708	INFOGERANCE SYSTEME INFORMATION
06709	SERVICES BANQUES DE DONNEES
06710	MAINT. GROS ORDI. SERVEURS CALCULATEURS SPECIALISES
06711	MAINT. MINI-ORDI, POSTES TRAVAIL, PERIPHERIQUES
067061	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION DU NSI
067062	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION HORS NSI, PRESTA ASSOCIEES
06707	TRAITEMENTS INFORMATIQUES
06708	INFOGERANCE SYSTEME INFORMATION
06709	SERVICES BANQUES DE DONNEES
06710	MAINT. GROS ORDI. SERVEURS CALCULATEURS SPECIALISES
06711	MAINT. MINI-ORDI, POSTES TRAVAIL, PERIPHERIQUES
06712	MAINT. EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUES
068	SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION
06802	SERVICES DE RESTAURATION
06803	SERVICES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE)
069	SERVICES DE SECURITE
06902	TRANSPORTS DE FONDS
070	SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
07001	GESTION DE PERSONNEL : CONSEIL INDIVIDUALISE
072	SERVICES DE COMMUNICATION
07202	CAMPAGNES DE COM (INFORMATION PUBLICITE RELATIONS PUBLIQUES)
07205	REALISATION DE STANDS (SALONS. FOIRES)
07210	CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET
07211	TRAITEMENT DE L'INFORMATION
073	SERVICES DE NETTOYAGE
07309	BLANCHISSERIE ET TEINTURERIE
07310	LOCATION-ENTRETIEN DE LINGE — DONT HOSPITALIER
074	SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
07403	ENLEVEMENT, TRI ET STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES
07404	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
07405	ENLEV. TRI STOCK. TRAIT DECHETS ASSIMIL ORDURE MENAGERE (DAOM)
074051	ENLEV. TRI STOCK. ET TRAITEMENT DECHETS CHIMIQ. ET TOXIQ. (DCT)
074052	ENLEV. TRI STOCK. TRAIT. DECHET INDUST. BANAL (PAS ORD. MENAG.)
074053	ENLEV. TRI STOCK. TRAIT. DECHETS INDUST. SPCX HORS CHIMIQ. TOXIQ.
074054	ENLEV. TRI STOCK. TRAIT. DECHETS ACTIVITE SOINS A RISQ. INFECT.

Code CMP	Libellé CMP
074055	COLLECTE INTERNE DE DECHETS
074056	ACHAT, LOC. ET MAINT. DE MATERIELS DE STOCKAGE DES DECHETS
07410	RETRAITEMENT NUCLEAIRE (DECHETS OU COMBUSTIBLES EPUISES)
076	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX
076061	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM PARAMEDICAL
076062	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM PARAMEDICAL SPECIALISE
076064	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM TERTIAIRE
076072	PRESTATIONS DE TRANSPORT D'AMBULANCE PEDIATRIQUE
076073	PRESTATIONS DE TRANSPORT D'AMBULANCE DE NUIT
07616	CTRL ESSAI ANA BIO PHYSICOCHIMIQ PROD ALIM SAUF ANA OFFICIEL
077	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS
07708	SCES GEST (ACQUISIT CATALOG CONSCESAT RECH) ARCHIVES PUBLIQ
078	SERVICES D'EDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES, SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
07802	SCES QUALIFIC INSERTION POUR NON AGENT PUBLIC (CES, EMPLOI-J)
07804	PREPA CONCOURS EXAMENS PROFESSIONNELS POUR AGENTS DES CP
07805	FORMAT PROF CONTINUE POUR AGENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
081	SERVICES DE MAINTENANCE (NON PREVUS AILLEURS)
081232	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS
081480	MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS TECHNIQUES NON MEDICAUX
081560	MAINTENANCE ET REPARATION DES APPAREILS DE REPROGRAPHIE
083	SERVICES PERSONNELS
08304	SERVICES FUNERAIRES

Annexe C

Liste des familles de la nomenclature pour lesquelles le Directeur du projet « système d'information du domaine patient » dispose de la délégation de signature du Directeur Général pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics

Code CMP	Libellé CMP
022	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
022053	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE SAMU
067	SERVICES INFORMATIQUES
067022	AMOA DOMAINE PATIENTS DU NSI
067032	AMOE DOMAINE PATIENTS DU NSI
067042	ACHAT DVPT LOGICIELS DOMAINE PATIENTS
067063	MAINT. LOGICIELLE APPLIS NSI PATIENTS

Annexe D

Liste des familles de la nomenclature pour lesquelles les sites énumérés ci-après disposent de la délégation de signature du Directeur Général pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics

- les Directeurs des services généraux A.C.H.A. et A.G.E.P.S. pour leurs besoins propres,
- le Directeur de la D.I.T.M.S., pour les prestations de service et fournitures liées aux opérations de travaux concentrées,
 - les Directeurs des services généraux :
- service central des ambulances (S.C.A.) — service maintenance sécurité (S.M.S.), service central des blanchisseries (S.C.B.),
- le Directeur du Siège.

Code CMP	Libellé CMP
011	PROD. DE L'AGRICULT. DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRIC. (AUTRES QU'A L'ETAT DE DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
01101	PROD. DE L'AGRICULTURE (HORS DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
01102	PROD. DE L'ELEVAGE (HORS DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
01103	PROD. PECHE ET AQUACULTURE (HORS DENREES ALIM HUMAINES)
01104	PROD. INDUSTR AGRIC (HORS DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES)
012	PRODUITS DU BOIS
01201	PRODUITS SYLVICOLES
01203	BATIMENTS PREFABRIQUES EN BOIS
013	PRODUITS D'EXTRACTION
01301	PRODUITS D'EXTRACTION ENERGETIQUES
014	PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT
01411	ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE (TOUTE MATIERE)
015	PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION
01504	LIVRES SCOLAIRES
01508	ENREGISTREMENTS SONORES. IMAGES FIXES ET IMAGES ANIMEES

Code CMP	Libellé CMP
01511	SUPPORTS D'IMPRESSION
01512	IMPRIMES INSTITUTIONNELS
016	PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
01601	PRODUITS DE LA COKEFACTION
01603	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES GAZEUX
01604	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES SOLIDES OU PATEUX
01605	PRODUITS DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
017	PRODUITS CHIMIQUES
01705	PRODUITS AZOTES ET ENGRAIS
01706	MATIERE PLASTIQUE DE BASE. CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE
01710	PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
018494	FOURNITURES D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE REEDUCATION
018722	PROD. DESINFECT. EAU ANTI-ALGUE ANTI-CORROSION ANTI-BACTERIE
018723	PRODUITS DECONTAMINANTS DU LINGE
01873	MEDICAMENTS VETERINAIRES ET APPARENTES
01874	DISPOSITIFS VETERINAIRES CONSOMMABLES
01875	DISPOSITIFS VETERINAIRES D'EQUIPEMENTS
01876	DISPOSITIFS VETERINAIRES DIAGNOSTIC IN VITRO ET DE REACTIFS
018780	CONTROLES EXTERNES ET PRESTATIONS INFORMATIQUES ASSOCIEES
019	PRODUITS EN CAOUTCHOUC
019011	PRODUITS EN CAOUTCHOUC AUTRES
022	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
02202	APPAREILS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE
02203	APPAREILS RECEPTION. ENREGT OU REPRO SON ET/OU IMAGE
02204	APPAREILS DE TRANSMISSION AUDIOVISUELLE HORS TELEPHONIE
023	INSTRUMENTS DE PRECISION : OPTIQUE ET HORLOGERIE
02301	INSTRUMENTS D'AIDE A LA NAVIGATION ET MESURES GEOPHYSIQUES
02302	MATERIELS RADIODETECTION RADIONAVIGATION ET RADIOSONDAGE
02303	INSTRUMENTS DE MESURE DE MASSES ET DES LONGUEURS
02304	INSTR. MESUR. GRANDEUR ELECTRIQ. ELECTROMAGNETIQ. ELECTROSTATIQ.
02306	APPAREILS POUR LE CONTROLE AUTOMATIQUE
02307	COMPTEURS
02308	APPAREILS D'ESSAIS DES MATERIAUX ET BANCS D'ESSAIS
02309	MATERIELS OPTIQUES (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRES)
02310	MATERIELS PHOTOGRAPHIQUES (DONT USAGE MILITAIRE)
02311	MATERIELS CINEMATOGRAPHIQUES (DONT USAGE MILITAIRE)
02312	PREPARATIONS ET PROD LABORATOIRE POUR PHOTO ET CINEMA
02313	PLAQUE PELLICULE FILM SURFACE SENSIBLE POUR PHOTO ET CINEMA
02314	MONTRES. PENDULES ET HORLOGES
024	MATERIELS DE TRANSPORT
02403	CYCLOMOTEURS ET CYCLES (ACCESS ET PIECES DETACHEES COMPRIS)
02404	VEHICULES SPECIAUX (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS)
02405	CONTENEURS CARAVANES REMORQUES (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
02406	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR TOUS VEHICULES
025	MOBILIER
02501	LITERIE
026	MONNAIES ET BIJOUX
02601	MONNAIES ET BIJOUX
028	INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUETS
02801	INSTRUMENTS DE MUSIQUE
029	MANEGES ET ATTRACTIONS FORAINES
02901	MANEGES ET ATTRACTIONS FORAINES
030	ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE GUERRE, DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION OU DE SECURITE
03014	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE
031	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION
03104	EQUIP. ET DISPOSITIF SIGNALISATION SECURITE POUR CIRCULATION
031050	EQUIPEMENTS DE SIGNALETIQUE

Code CMP	Libellé CMP
034	ELECTRICITE, GAZ, EAU
034011	ELECTRICITE TARIF REGULE
03402	COMBUSTIBLES GAZEUX DISTRIBUES
03403	EAU
035	MACHINES ET EQUIPEMENTS
03502	MACHINE USAGE GENERAL (HORS EQUIP LUTTE INCENDIE)
035021	ACCESS. PIECES DETACH. EQUIP. MECANIQ. ET MACHINES USAGE GENERAL
03503	MATERIELS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION
03504	ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES
03505	MACHINES AGRICOLES
03506	MACHINES-OUTILS
03507	MACHINES POUR L'IMPRIMERIE
035081	MACHINES A USAGE DE RESTAURATION
035082	MACHINES A USAGE DE BLANCHISSERIE
035083	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE
035084	ACCESS P. DETA MACHINE INDUSTRI PR RESTAURAT BLANCHISS AUTRES
03510	BANCS D'ESSAIS MOYENS DE TEST GRPES GENERATIONS AUXILIAIRES
060	TRANSPORTS DE PERSONNES
06001	TRANSP FERROV PERSONNES (BAGAGES ANIMAUX VEHIC ACCOMPAGNES)
06003	TRANSP MARITIM FLUV COTIER PERS (BAGAG ANMX VEHIC ACCOMPGN)
06005	TRANSP ROUTIER URBAIN HANDICAP (BAGAG ANMX VEHIC ACCOMPGN)
06006	TELEPHERIQUES. REMONTEE MECANIQUE ET FUNICULAIRE
06008	LOC VEHIC AVEC CHAUFF PILOTE OU EQUIPAGE PR TRANSP PERSONNES
061	TRANSPORTS DE MARCHANDISES
06102	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES
06103	TRANSPORTS AERIENS DE MARCHANDISES
06104	TRANSPORTS MARITIMES. FLUVIAUX ET COTIERS DE MARCHANDISES
06106	TRANSPORTS PAR CONDUITES DE PETROLE, GAZ ET AUTRES PRODUITS
06108	LOC VEHIC AVEC CHAUFF PILOTE EQUIPAGE PR TRANSP MARCHAND
062	SERVICES AUXILLIAIRES DES TRANSPORTS
06201	MANUTENTION ET ENTREPOSAGE
06202	SERVICES DES GARES FERROVIAIRES
06203	SERVICES DES GARES ROUTIERES
06204	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT
06205	SERVICES PORTUAIRES. MARITIMES OU FLUVIAUX
06206	SCES SIGNAL PHARE PILOT REMORQU PORT SAUVET RENFLOU NAVIRE
06207	SERVICES DES INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES
064	SERVICES DES POSTES (HORS MONOPOLE POSTAL)
06402	COURRIER EXPRESS COURSIER RECOMMANDE DIV SCES POSTAUX
06403	PERSONNALISATION INFORMATIQUE DOCUMENTS. MISE SOUS PLIS
06404	ROUTAGE
065	ASSURANCES
06504	ASSUR CONSTR (DOMMAG-OUVRAG RISQU CHANT RESPNS CONSTRUCT)
06508	AUTRES ASSURANCES
066	SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES
06603	AUTRES SCES AUXIL FINANC GESTION CHEQUES-RESTAURANT VACANCES
068	SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION
06801	HEBERG HOTEL PENSION 1/2 PENSION AUBERG JEUN REFUG CAMPG AUTR
069	SERVICES DE SECURITE
06901	SURVEILL IMMEUBLE GARDE PROTECTION VIGILE OU TELESURVEILL
06903	LOC VEHICULE BLINDE AVEC PERSONNEL CONDUITE ET/OU SECURITE
06904	GARDES DU CORPS
06905	CONSEIL EN SECURITE SUR LES CHANTIERS
06906	CONSEIL EN SECURITE (HORS CHANTIERS)
06907	PROTECTION CIVILE. SECURITE INCENDIE
069080	SERVICE DE SECURITE INCENDIE
070	SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
07002	ORGA. SERVICES : QUALITE, AUDIT, CONSEIL, CTRL GESTION
07003	PRESTATIONS DE SECRETARIAT ET TRADUCTION
07004	CONSEIL ET ASSIST URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE ET AMENAG.

Code CMP	Libellé CMP
070041	SCES MAITRISE D'OEUVRE ET CONSEIL POUR LES PROJETS URBAINS
07005	ENQUETES ET SONDAGES (HORS COMMUNICATION)
07006	ETUDES A CARACTERE GENERAL (HORS COMMUNICATION)
07007	ETUDES ET RECHERCH SCIENTIFIQUES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES
07008	ETUDES A CARACTERE TECHNOLOGIQUE
070090	ETUDES POUR LA GESTION DES BAUX
071	SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (BATIMENTS, INFRASTRUCTURES, OUVRAGES INDUSTRIELS)
07101	MAITRE OEUVRE (HORS SCES DE MAITRE OEUVRE POUR PROJET URBAIN)
071011	ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION
071012	ETUDES DE SYNTHESE
07102	MANDAT OPERATION DE CONSTRUCTION
071021	CONDUITE D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION
071032	CONSTATS D'HUISSIER
071042	ETUD PROGRAM PR REALISAT OUVRAGE (SAUF ANA ESSAI MATERIAUX)
071050	MISSION BUREAU DE CONTROLE
071051	MISSION COORDIN SYST SECU INCENDIE — C.S.S.I.
071052	MISSION COORDIN SECU PROTECT SANTE C.S.P.S.
071053	QUALIFIC VALIDAT INSTALL TECHNIQ
071054	CONTROLES TECHNIQUES
071060	AUTRES MISSIONS D'ETUDE
071070	ETUDES TRX PREALABLES OPERAT CONSTRUC (DEMOLITION AMIANTE)
071071	SUIVI TRVX PREALABLES OPERAT DE CONSTRUC (DEMOLIT AMIANTE)
072	SERVICES DE COMMUNICATION
07201	AGENCES ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE
07203	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES
07204	ORGANISATION DE COLLOQUES ET EVENEMENTS (FOIRES. SALONS)
07206	PUBLICATIONS (CONCEPTION)
07207	ETUDES. SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION
07208	SCES PHOTO AUDIOVISUEL COMM SCES LABO PHOTO ET CINEMA
07209	TRAVAUX GRAPHIQUES DE COMMUNICATION
073	SERVICES DE NETTOYAGE
07301	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX
07302	NETTOYAGE SPECIALISE (GRAFFITIS. LOCAUX D'ELEVAGE)
07303	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES SOLS
07304	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES VITRES
07305	NETTOYAGE ET ENTRETIEN LOCAUX SENSIBLES (BLOCS, DATACENTERS)
07306	RAMONAGE
07307	DESINFECTION. DERATISATION. DESINSECTISATION
07308	NETTOYAGE DE VEHICULES
07311	SERVICES DE DECONTAMINATION NUCLEAIRE BIOLOGIQUE OU CHIMIQUE
07312	LOCATION-ENTRETIEN D'APPAREILS D'HYGIENE
073130	LESSIVAGE DES LOCAUX
074	SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
07401	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES
07402	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
07406	NETT VOIE LIEU PUBLIC (HORS BAT) VOIRIE PLAG AIRE STATIONMNT
07407	MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN
07408	MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
07409	MTCE EQUIP ET DISPOSITIFS SIGNALISAT ET SECU PR CIRCULATION
074110	DEBARRAS DE LOCAUX
076	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX
07601	PRESTA SOINS ET EXAMENS/ RELATIONS INTER-ETABLISSEMENTS
07602	PREST SERVICES HOSPITALIERS STERILISATION ET DESINFECTION
07603	PRESTA DE SCES HOSPITALIERS DE DISPENSATION DE MEDICAMENTS
07604	PRESTA SERVICES SOINS MEDIC PAR GENERALISTES OU SPECIALISTES
07605	PRESTA SERVICES SOINS DENTAIRE ET ORTHODONTIQUES
076063	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM MEDICAL
07607	PRESTATIONS DE TRANSPORT SANITAIRE D'URGENCE
076071	PRESTATIONS DE SERVICES D'AMBULANCE ADULTE

Code CMP	Libellé CMP
07608	SCES BQUE ORGANES TISSUS ET AUTRES PROD ISSUS CORPS HUMAIN
07609	SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DU SANG
07610	SERVICES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
07611	SCES PREVENT SOIN VETERIN DONT SCES ANA OFFIC PR CTRL SANIT
07612	SERVICES AIDE SOCIALE ENFANCE
07613	SCES ACCUEIL PETITE ENFANCE (SCES DE CRECHE ET DE GARDERIE)
07614	SCES AIDE A DOM ACT SOCIALE PR PERSON EN DIFFICULT
07615	CTRL ANA BIO AUTR ANA LABO SANTE HUM OU ANIM SAUF ANAL OFFIC
07617	PREST PROTHESES SUR MESURE : ORTH PODO-ORTH PROTH DENTAIRE
077	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS
07701	SCES CONCEPT PRODUC DISTRIB PROJECT TRADUCT PROMO PUB FILMS
07702	SCES SPECTACLE MUSICAUX, DANSE, THEATRE, CIRQUE, SON-LUMIERE
07703	SCES AUXIL ACTIVITE SPECTACLE (DECO ECLAIRA SON COSTUME)
07704	SERVICES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
07705	SCES AGENCE PRESSE ECRITE PHOTO RADIO TELEDIFFUSEE CINEMA
07706	SERVICES AGENCE DE REPORTAGE EN DIRECT AUX STATIONS DE TV
07707	SCES ACQUIS RESTAUR RECH LIVRE DIV SUPP ET SCES DE PRET
07709	SCES D'EXPLOITAT ET RESTAURATION ARCHIVES PUBLIQ OU HISTORIQ
07710	SCES GEST CONSERV RESTAUR COLLECT MUSEES PATRIM MOB PROTEGE
07711	SERVICES DE CONCEPTION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES
07712	SCES PRESCESA SITE CLASSE INSCRIT ET CONCEPT PROJET CULT LIE
07713	SCES PRESCESAT JARDINS BOTANIQ OU ZOOLOGIQ RESCESE NATURELLE
07714	SCES D'ORGANISATION ET PROMOTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
07715	SCES EVAL ENREGISTREMENT OU CONTROLE PRESTATIONS SPORTIVES
07716	SERVICES D'EXPLOITATION D'INSTALLATION SPORTIVE
07717	SCES DE PARCS DE RECREATION DE PLAGES DE PARCS D'ATTRACTION
07718	SCES CTRE VAC CTRE LOISIR CLASS DECOUV SEJOUR JEUNE LING
07719	SCES ANIMAT CULTUREL SOCIOCULTURELLE LOISIRS ORGA DE LOTERIE
07720	SCES SPECT PYROTECHNIQ RELEVANT DE CREATION D'UN SPECTACLE
07721	SCES CONCERNANT LES ACTIONS EDUCATIVES PERI ET POSTSCOLAIRES
078	SERVICES D'EDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES, SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
07801	SERVICES ENSEIGNEMENT DE TYPE GENERAL, TECHNIQUE POUR EMPLOI
07803	FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE POUR AGENTS RECONVERSION
07806	SCES ECOLES DE CONDUITE POUR AGENTS DES COLLECTIV PUBLIQ
078070	INSCRIPTIONS AUX COLLOQUES, SEMINAIRES ET SALONS
07808	FORMATION PRO CONTINUE POUR REPRESENTANTS ORGA SYNDICALES
079	SERVICES IMMOBILIERS
07901	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES
07902	SERVICES D'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES
07903	CONSEIL EN IMMOBILIER
07904	SERVICES DE PROMOTION IMMOBILIERE
079050	ETUDES TECHN POUR LA REALISATION DE CESSION IMMOBILIERE
079051	CTRL TECHNIQ POUR LA REALISATION DE CESSION IMMOBILIERE
079052	DIAGNOSTIC NECESSAIRE POUR REALISATION CESSION IMMOBILIERE
080	SERVICE CONTROLE, ANALYSE ET ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPMNTS (HORS CONSTRUCTION)
08001	CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
08002	CONTROLES ET ANALYSES DE L'ENVIRONNEMENT
08004	ANA ESSAIS PROD ET BIEN EQUIP ET TRAVAIL PR AMATEURS ET PRO
08005	ANALYSES ET ESSAIS D'EQUIPEMENTS DE LA PERSONNE
08006	ANALYSES ET ESSAIS DES BIENS SPORTIFS ET DE DIVERTISSEMENT
08007	ANALYSES ET ESSAIS PRODUITS ET BIENS D'EQUIPEMENT MENAGER
08008	ANA ESSAI MATERIAU PROD MATRIEL INSTALL EQUIP IMMO (HORS 71)
08009	ANALYSES ET ESSAIS EQUIPEMENTS DE MESURE, TEST ET SANTE
081	SERVICES DE MAINTENANCE (NON PREVUS AILLEURS)
08101	MAINTENANCE VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES
08102	MAINTENANCE CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES
08103	MAINTENANCE DES CYCLES ET CYCLOMOTEURS
08104	MAINTENANCE PRODUITS CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

Code CMP	Libellé CMP
08105	MTCE PRODUITS DE CONSTRUCTION NAVALE (NON MILITAIRE)
08107	MAINTENANCE DE VEHICULES SPECIAUX
08110	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MECANIQUES
08111	MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE GENERAL
081111	MAINTENANCE ET REPARATION DES APPAREILS DOMESTIQUES
081112	MAINT. INSTALL TECH., RESEAUX EAU, FLUIDES NON MEDICAUX, ETC
08112	MAINTENANCE DE MACHINES-OUTILS
08113	MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE
08115	MAINTENANCE DES APPAREILS MENAGERS
08116	MAINTENANCE MACHINES DE BUREAU (HORS INFORMATIQUE)
08117	MAINTENANCE DES MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES
08126	MAINTENANCE DES MACHINES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE
08127	MAINTENANCE MATERIELS SANITAIRES ET PLOMBERIE
08128	MTCE INSTALLATION LEVAGE ET TRANSPORT ELECTRO-MECANIQUES
08129	MTCE INSTALL ET EQUIP DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
08130	MTCE INSTALL ET EQUIP DE CTRL ACCES PORTES AUTOMOBILES
08131	MTCE MATERIELS ET EQUIP POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS
08132	MTCE MAT OPTIQ PRECIS PHOTOGRAPHIQ (MONTRE PENDULE HORLOGE)
08133	MTCE EQUIP RADIO TV ET COMM (HORS TELECOM ET TELEPHONIE)
08134	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTROLE
08135	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE
08136	MAINTENANCE DES MATERIELS AGRICOLES
081460	MAINTENANCE ET REPARATION DES MOBILIERS HOTELIERS
081470	MAINTENANCE ET REPARATION DU MATERIEL DE CUISINE
081490	MTCE ET REPARATION EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
081500	MTCE ET REPARATION EQUIPEMENTS DE FROID, CLIM ET VENTILATION
081510	MAINTENANCE ET REPARATION DES MATERIELS DE COMMUNICATION
081520	MAINTENANCE ET REPARATION DE L'OUTILLAGE
081530	MAINTENANCE ET REPARATION DES FLUIDES
081540	MAINTENANCE ET REPARATION DES MATERIELS DE STERILISATION
081550	MAINTENANCE ET REPARATION DES AUTRES EQUIPEMENTS TECHNIQUES
082	TRAVAUX DE LA CHAINE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE
08201	CONCEPTION GRAPHIQUE. MAQUETTE
08202	PRE-PRESSE
08203	TRAVAUX D'IMPRESSION OFFSET
08204	AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE
08205	TRAVAUX DE FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES
08206	AUTRES TRAVAUX DE LA CHAINE GRAPHIQUE
08207	REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEO
083	SERVICES PERSONNELS
08301	COIFFURE ET SOINS DE BEAUTE
08302	ENTRETIEN CORPOREL
08303	TOILETTAGE. DRESSAGE ET TATOUAGE DES ANIMAUX
08305	ECRIVAINS PUBLICS
08307	REPARATION D'ARTICLES PERSONNELS OU DOMESTIQUES
084	SERVICES ANNEXES A L'AGRICULTURE, LA PECHE, L'ELEVAGE, L'HORTICULTURE, LA CHASSE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE
08401	SERVICES ANNEXES AUX CULTURES PRODUCTIVES
08402	MTCE ESP VERT PARC JARD PLANTAT ORNEMENT JEUX ENF DS PARCS
08403	SERVICES ANNEXES A L'ELEVAGE
08404	SERVICES ANNEXES A LA PECHE PISCICULTURE ET AQUACULTURE
08405	SERVICES ANNEXES A LA SYLVICULTURE ET AU TRAVAIL DU BOIS
08407	TRANSFORMAT PREPARAT STERILISAT CONSERVAT ALIMENT ET BOISSON
085	SERVICES INDUSTRIELS
08501	SERVICES CONFECTION ET ENNOBLISSEMENT TEXTILES
08502	SERVICES ANNEXES A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES
08503	SERVICES DU TRAITEMENT DES METAUX ET DE MECANIQUE GENERALE
08504	PRESTATIONS CONNEXES DE L'AMEUBLEMENT
08505	SERVICES DE CONDITIONNEMENT A FACON (HORS ROUTAGE)

Code CMP	Libellé CMP
086	PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE (HORS SCES LIES A LA REAL D'OPER DE CONST BATIMENT INFRASTRUCT OU OUVR INDUSTRI)
08601	ETUDES ET CONSEILS EN SCIENCES DE LA TERRE
08602	SERVICES DE PROSPECTION SOUTERRAINE
08603	SERVICES DE PROSPECTION DE SURFACE
08604	SCESETABLISSEMENT CARTES PHOTO-INTERPRETATION S.I.G.
08605	SERVICES METEOROLOGIQUES

Annexe E

Liste des familles de la nomenclature pour lesquelles les sites énumérés ci-après disposent de la délégation de signature du Directeur Général pour passer des marchés selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite du montant prévu à l'article 26-II-2du Code des marchés publics par famille et par année civile

- les Directeurs des Hôpitaux et Groupes Hospitaliers,
- le Directeur de la D.I.T.M.S., pour les prestations de service et fournitures liées aux opérations de travaux concentrées,
- les Directeurs des Services Généraux A.C.H.A. et A.G.E.P.S. pour leurs besoins propres,
- les Directeurs des Services Généraux :

Service Central des Ambulances (S.C.A.) — Service Maintenance Sécurité (S.M.S.) — Service Central des Blanchisseries (S.C.B.),
— le Directeur du Siège.

Code CMP	Libellé CMP
010	DENREES ALIMENTAIRES ET C569
01001	PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES
01002	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES
01003	FRUITS LEGUMES ET POMMES DE TERRE SURGELES
01004	PREPA. ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES SURGELEES
01005	PREPA. ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES REFRIGEREES
01006	PAINS. PATISSERIES. VIENNOISERIES ET OVOPRODUITS SURGELES
01007	VIANDE ET CHARCUTERIE (HORS SURGELES OU CONSERV APPERTISEE)
01008	PROD. MER OU EAU DOUCE (HORS SURGELES OU CONSERV APPERTISEE)
01009	FRUITS ET LEGUMES PREPARES ET REFRIGERES
01010	FRUIT LEG (HORS SURGELES CONSERV APPERTISEE ELABORES OU SECS
01011	BOISSONS
01012	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES (AUTRE QUE SURGELES)
01013	PAINS ET PATISSERIES (AUTRES QUE SURGELES)
01014	EPICERIE
01015	ALIMENTS ADAPTES A L'ENFANT ET DIETETIQUE SANS FIN MEDICALE
012	PRODUITS DU BOIS
01202	PRODUITS DU TRAVAIL DU BOIS
013	PRODUITS D'EXTRACTION
01302	PRODUITS D'EXTRACTION NON ENERGETIQUES
014	PRODUITS TEXTILES. CUIRS. HABILLEMENT
01401	MATIERES PREMIERES TEXTILES ET CUIRS
01402	LINGE DE MAISON. ARTICLES AMEUBLEMENT ET LITERIE
01403	VETEMENTS DE DESSUS
01404	VETEMENTS DE TRAVAIL
01406	VETEMENTS SPECIAUX
01407	VETEMENTS DE DESSOUS ET DIVERS ET ACCESS. HABILLEMENT
01408	ARTICLES TEXTILES DIVERS (SAUF USAGE UNIQUE)
01409	ART. TEXTILES DIVERS UU (SAUF FOURN. HOT. PETITE ENFANCE)
01410	CHAUSSURES (TOUTE MATIERE SAUF CHAUSS ORTHOPEDIQUES)
015	PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION
01502	PAPIERS ET CARTONS EN L'ETAT
01503	EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON
01505	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES
01506	JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES INFORMATION GENERALE
01507	JOURNAUX. REVUES ET PERIODIQUES SPECIALISES
01509	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE
01510	AUTRES IMPRIMES
016	PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
01602	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES
017	PRODUITS CHIMIQUES
01701	AIR MEDICAL ET AUTRES GAZ INDUSTRIELS

Code CMP	Libellé CMP
01702	COLORANTS
01703	PRODUITS CHIMIQUES (HORS ACTIVITES MEDICALES)
01704	PRODUITS CHIMIQUES POUR ACTIVITES MEDICALES
01707	PRODUITS AGROCHIMIQUES
01708	PEINTURES. VERNIS. ADJUVANTS. ENCRE D'IMPRIMERIE
01709	PARFUMS ET PRODUITS DE TOILETTE
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
01812	MEDICAMENTS ATU ET MEDICAMENTS GROSSISTE
01813	PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES
01814	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ALIMENTATION ENTERALE ET ADDFMS
018141	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE NUTRITION PARENTERALE
01815	PRODUITS ISSUS DU CORPS HUMAIN ET PTA
018160	MATIERES PREMIERES PHARMACEUTIQUES
018161	ARTICLES DE CONDITIONNEMENT (HORS MEDICAL)
018162	ARTICLES DE CONDITIONNEMENT (USAGE PHARMACEUTIQUE)
01817	MEDIC. ET PREP RADIOPHARMACEUTIQUES, TROUSSES ET GENERATEURS
01818	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PERFUSION ET ABORD PARENTERAL
01819	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT URO, NEPHRO ET GYNECO
018191	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT POUR FIV, IA ET ORTHOGENIE
01820	DM CONSOMMABLES STERILE/NON STERILE OPHTALMOLOGIE
018201	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORL
018202	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CHIR CRANIO MAXILLO FACIALE
018203	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ODONTO STOMATOLOGIE
01821	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ABORD DIGESTIF
01822	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PATHOLOGIES VASCULAIRES
018231	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CARDIOLOGIE/RYTHMOLOGIE
018232	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT CHIRURGIE CARDIOVASCULAIRE
01824	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PNEUMO ET ANESTHESIE REA
01825	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT POUR RADIOLOGIE
01826	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT DU SYSTEME NERVEUX
01827	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT EPURATION MILIEU BIOLOGIQUE
01828	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORTHOPEDIE ET TRAUMATO
018281	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT ORTHO TRAUMATO SUR MESURE
018282	ORTHESES, PROTHESES EXTERNES, PODO-ORTHESES, ORTHOPROTHESES
01829	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT UU ABORD CHIR ET PERCUT.
01830	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT FERMETURE PLAIES CHIR OU MED
01831	DM NON STERILE/STERILE/IMPLANT PANSEMENTS, SOIN, CONTENTION
01832	DRAPAGE ET HABILLAGE STERILES OU NON STERILES
01833	DM CONSOMMABLES UU DIVERS, STERILES OU NON
01834	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DE MESURE
01835	GAZ ET FLUIDES MEDICAUX (HORS LABORATOIRES, EFR, LES LASERS)
018351	GAZ ET FLUIDES MEDICAUX POUR LES LABORATOIRES, EFR, LASERS
01836	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE ET DIVERS A FINS MEDICALES
01837	EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
01838	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
01839	CONSOMMABLES D'IMAGERIE
01840	EQUIPT DE BLOC OPERATOIRE ; TABLES, ECLAIRAGE ET SUSPENSIONS
018401	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE BLOC OPERATOIRE
01841	INSTRUMENTATION, CONTAINERS, MOTEURS
018411	EQUIPT BLOC ; GENERATEURS BISTOURI ET HF, LASER, CRYO., PHACO
01842	EQUIPEMENTS D'ANESTHESIE, REANIMATION ET SOINS INTENSIFS
018421	SUSPENSIONS POUR ANESTHESIE/REANIMATION
018422	ACCESS POUR EQUIP ANESTHESIE REANIMATION ET SOINS INTENSIFS
01843	DM ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
018431	ACCESS POUR EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
01844	EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE
018441	ACCESS EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE
01845	EQUIPEMENT D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RENALE
018451	ACCESS POUR EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RENALE

Code CMP	Libellé CMP
01846	AUTRES EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE
018461	ACCESS POUR AUTRES EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE
018471	EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES CARDIO-RESPIRATOIRES
018472	EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES NEUROLOGIQUES
018473	AUTRES EQUIPEMENTS EXPLORATIONS FONCTIONNELLES
01848	DM ENDOSCOPIE SOUPLE
018481	ENDOSCOPIE RIGIDE : OPTIQUES ET ELEMENTS DE COLONNE
018482	ACCESSOIRES EQUIPT ENDOSCOPIE
01849	APPAREILS DE THERAPIE DONT RADIOTHERAPIE ET CURIETHERAPIE
018491	THERAPIES DU SANG (SEPARATEURS CELLULES LAVEURS CELLULES)
018492	APPAREILS DE MESURE, DE CONTROLE ET FANTOMES
018493	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE THERAPIE
01850	EQUIPT MEDICAUX ET TECHNIQUES NON CLASSES AILLEURS
018501	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS MEDICAUX ET TECHNIQUES DIVERS
018502	FAUTEUILS DENTAIRES ET ACCESSOIRES
01851	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE NON STERILES
01852	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE STERILES
01853	SYSTEMES DE PRELEVEMENTS ECHANTILLONS BIOLOGIQUES
01854	REACTIFS BIOCHIMIE
01855	REACTIFS CYTOGENETIQUE
01856	REACTIFS IMMUNOCHIMIE
01857	REACTIFS HEMATOLOGIE : CYTOLOGIE ET HEMOSTASE
01858	REACTIFS IMMUNOHEMATOLOGIE
01859	REACTIFS ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
01860	REACTIFS MICROBIO BACTERIO, HYG, MYCOL, PARASITOL, VIROLOGIE
01861	REACTIFS BIOLOGIE MOLECULAIRE
01862	REACTIFS IMMUNO : ALLERGIES, AUTO-IMMUNITE ET IMMUNO INFECT
01863	REACTIFS ASSIST MEDICALE A LA PROCREATION ET SPERMIOLOGIE
01864	PETITS MATERIELS DE LABORATOIRE
018641	CENTRIFUGEUSES ET MICROSCOPES
018642	ETUVES ET HOTTES
018643	EQUIPEMENTS DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
018644	ACCESSOIRES POUR EQUIPEMENTS DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
018645	EQUIPEMENTS CHROMATOGRAPHIE ET SPECTROMETRIE
01865	EQUIPEMENTS DE BIOCHIMIE
018651	EQUIPEMENTS IMMUNOCHIMIE
01866	EQUIPEMENTS HEMATOLOGIE : CYTOLOGIE ET HEMOSTASE
01867	EQUIPEMENTS DE BACTERIOLOGIE
01868	EQUIPEMENTS DE BIOLOGIE MOLECULAIRE
01869	EQUIPEMENTS ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
018701	EQUIP MEDICAUX ET NONMEDIC POUR TRANSP ET HEBERGMNT PATIENTS
018702	MACHINES A LAVER LES INSTRUMENTS
018703	EQUIPT DESINFECTION/STERILISATION : AUTOCLAVES ET AUTRES
018704	ACCESSOIRES EQUIPT DESINFECTION-STERILISATION
018705	AUTRES EQUIPEMENTS MEDICAUX
018706	AUTRES EQUIPEMENTS NON MEDICAUX
018711	DIVERS CONDITIONNEMENTS NON MEDICAUX POUR SERVICES DE SOINS
018712	DIVERS CONDITIONNEMENTS MEDICAUX POUR SERVICES DE SOINS
018721	PRODUITS DE DESINFECTION, SOL ET MATERIELS BIOMEDICAUX
018770	EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES HOSPITALIERS
018790	EQUIPT TRAITEMENT /MESURE QUALITE EAU ET AIR
018810	DM CONSOMMABLES POUR STERILISATION
019	PRODUITS EN CAOUTCHOUC
01901	PROD CAOUTCHOUC POUR VEHICULE : PNEU NEUF USAGE RECHAPE
020	QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU VERRE (HORS CONSTRUCTION)
02001	PRODUITS EN PLASTIQUE OU EN VERRE
020011	PRODUITS DE SIGNALETIQUE
02002	OUTILLAGE
02003	PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE

Code CMP	Libellé CMP
021	PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX
02101	PRODUITS DE LA METALLURGIE
02102	METAUX NON FERREUX
022	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (Y COMPRIS A USAGE MILITAIRE)
02201	COMPOSANTS ELECTRONIQUES
022052	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES DE TELEPHONIE
02206	TERMINAUX DE TELEPHONIE
022072	ACCESSOIRES-PIECES DETACHEES EQUIPEMENTS RESEAUX TELECOM
023	INSTRUMENTS DE PRECISION : OPTIQUE ET HORLOGERIE
02305	INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES
024	MATERIELS DE TRANSPORT
02401	VEHICULES AUTO HORS SANITAIRES (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
024011	VEHICULE AUTOMOB SANITAIRE (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES)
02402	CAMION ET VEHICULE UTILITAIRE (ACCESS ET PIECES DETACHEES)
025	MOBILIER
02502	SIEGES
02503	CLOISONS
02504	PLANS ET TABLES
02505	MOBILIER DE RANGEMENT
027	MATERIELS DE SPORT ET MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES
02701	MATERIELS DE SPORT
02702	MATERIELS DE JEUX ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES
028	INSTRUMENTS DE MUSIQUE. JEUX ET JOUETS
02802	JEUX ET JOUETS (HORS MATERIELS DE JEUX EXTERIEURS)
030	ARMES, MUNITIONS. EXPLOSIFS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE GUERRE, DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION OU DE SECURITE
03015	MAT ET EQUIP PROTECTION OU SECURITE (HORS SECURITE INCENDIE)
030151	VETEMENTS EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR SECURITE INCENDIE
031	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION
03101	MATERIAUX DE CONSTRUCTION
03102	EQUIPEMENTS DE CONSTRUCTION METALLIQUES
03103	PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENTS ROUTIERS
032	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES
03201	MATERIELS POUR CHAUFFAGE
032011	ROBINETTERIE SANITAIRE
032012	MATERIEL DE CLIMATISATION
032013	EQUIPEMENTS DE FROID INDUSTRIEL
033	MATERIEL ET EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (HORS QUINCAILLERIE)
03301	MATERIEL ELECTRIQUE
03302	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE
035	MACHINES ET EQUIPEMENTS
03501	EQUIPEMENT MECANIQUE (HORS DETENDEUR ET ROBINETTERIE)
03509	APPAREILS DOMESTIQUES
035110	EQUIP CONTRE INCENDIE EXTINGUEUR MOBIL FIXE, ARMOIRE SOLVANT
036	MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
03601	MACHINES DE BUREAU
03602	MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL
03605	PERIPHERIQUES
03606	EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES
03607	CONSOMMABLES, AUTRES FOURNIT BUREAU ET INFORMATIQUES
037	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE
03701	PRODUITS ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DROGUERIE
03702	FOURNITURES HOTELIERES POUR LA PETITE ENFANCE
038	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
03801	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
060	TRANSPORTS DE PERSONNES
06002	TRANSP AERIEN PERSONNE (BAGAGES ANIMAUX VEHICUL ACCOMPAGNES)
06004	TRANSP ROUT URB PERS NONHANDICAP (BAGAG ANMX VEHIC ACCOMPGN)
06007	AGENCES DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES

Code CMP	Libellé CMP
061	TRANSPORTS DE MARCHANDISES
06101	TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE
06105	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES
06109	DEMEMAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES
06110	ORGANISATION DU TRANSPORT DE FRET (HORS ROUTAGE)
063	SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS
06301	SERVICES TELEPHONIE FILAIRE (ABONNEMENT, COMMUNICATION)
06302	SERVICES TELEPHONIE MOBILE (ABONNEMENT, COMMUNICATION)
06303	SERVICES RESEAUX TRANSMISSION DONNEES (ABONNEMENT ET COM)
06304	MAINTENANCE MATERIELS TELEPHONIE ET EQUIPEMENTS TELECOM
06305	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
06306	INSTALLATION ET MONTAGE DE MATERIELS DE TELEPHONIE
064	SERVICES DES POSTES (HORS MONOPOLE POSTAL)
06401	ACHEMINEMENT DE LETTRES ET COLIS A VITESSE NORMALE
065	ASSURANCES
06501	ASSURANCES DU PATRIMOINE — CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS
06502	ASSURANCE DES PERSONNES (MALADIE. ACCIDENT. DECES)
06505	ASSURANCE TRANSP TERRESTR (RESPONSAB PERSONNE CORPS FACULTE)
066	SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES
06601	CREDIT-BAIL (PHOTOCOPIEURS)
066060	SERVICES DE PRET AU LOGEMENT
067	SERVICES INFORMATIQUES
067025	AMOA POUR LES PROJETS HORS NSI
067037	AMOE PROJETS HORS NSI
067047	ACHAT DVPT LOGICIEL PROJET-APPLI HORS NSI, PRESTA ASSOCIEES
067062	MAINT. LOGICIELLE APPLIS GESTION HORS NSI, PRESTA ASSOCIEES
06707	TRAITEMENTS INFORMATIQUES
06708	INFOGERANCE SYSTEME INFORMATION
06709	SERVICES BANQUES DE DONNEES
06711	MAINT. MINI-ORDI, POSTES TRAVAIL, PERIPHERIQUES
06712	MAINT. EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUES
068	SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION
06802	SERVICES DE RESTAURATION
06803	SERVICES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE)
070	SERVICES D'ETUDES. DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
07001	GESTION DE PERSONNEL : CONSEIL INDIVIDUALISE
071	SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (BATIMENTS, INFRASTRUCTURES, OUVRAGES INDUSTRIELS)
071022	CONSEILLER EN ECONOMIE
071023	ASSIST MOA (MISSION ANA COUT GLOBAL BET RELECTUR DIV PIECES)
07103	DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB SECU INCEND
071031	RELEVES DE GEOMETRE
071033	ETUDES DE SOL
071034	ETUDES DE POLLUTION
071040	ETUDES DE FAISABILITE
071041	ETUDES DE PROGRAMMATION
072	SERVICES DE COMMUNICATION
07202	CAMPAGNES DE COM (INFORMATION PUBLICITE RELATIONS PUBLIQUES)
07205	REALISATION DE STANDS (SALONS. FOIRES)
07210	CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET
07211	TRAITEMENT DE L'INFORMATION
073	SERVICES DE NETTOYAGE
07309	BLANCHISSERIE ET TEINTURERIE
07310	LOCATION-ENTRETIEN DE LINGE — DONT HOSPITALIER
074	SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
074056	ACHAT, LOC ET MAINT DE MATERIELS DE STOCKAGE DES DECHETS
076	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX
076061	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM PARAMEDICAL
076062	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM PARAMEDICAL SPECIALISE
076064	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM TERTIAIRE

Code CMP	Libellé CMP
076072	PRESTATIONS DE TRANSPORT D'AMBULANCE PEDIATRIQUE
076073	PRESTATIONS DE TRANSPORT D'AMBULANCE DE NUIT
07616	CTRL ESSAI ANA BIO PHYSICOCHIMIQ PROD ALIM SAUF ANA OFFICIEL
077	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS
07708	SCES GEST (ACQUISIT CATALOG CONSCESAT RECH) ARCHIVES PUBLIQ
078	SERVICES D'EDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES, SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
07802	SCES QUALIFIC INSERTION POUR NON AGENT PUBLIC (CES, EMPLOI-J)
07804	PREPA CONCOURS EXAMENS PROFESIONNELS POUR AGENTS DES CP
07805	FORMAT PROF CONTINUE POUR AGENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
080	SERVICE CONTROLE, ANALYSE ET ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPMNTS (HORS CONSTRUCTION)
08003	ESSAIS ET ANALYSES POUR DELIVRANCE ATTESTATION CONFORMITE
081	SERVICES DE MAINTENANCE (NON PREVUS AILLEURS)
08118	MAINTENANCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
08119	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS DE BLOC OPERATOIRE
08120	MAINTENANCE ET P. D. ANESTHESIE-REA. ET S. INTENSIFS
08121	MAINTENANCE ET P. D. EXPLO ET ASSISTANCE FONCTIONNELLES
08122	MAINTENANCE ET P. D. ENDOSCOPIE
081231	MTCE ET PIECES DETACH EQUIP MEDICAUX DIVERS (DONT DENTAIRE)
081232	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS
08124	MTCE ET PIECES DETACHEES EQUIPEMENTS MEDICAUX DE THERAPIE
08125	MTCE ET PIECES DETACHEES DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE
081480	MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS TECHNIQUES NON MEDICAUX
081560	MAINTENANCE ET REPARATION DES APPAREILS DE REPROGRAPHIE
083	SERVICES PERSONNELS
08304	SERVICES FUNERAIRES

Annexe F

Liste des familles de la nomenclature pour lesquelles les Directeurs du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré-Hôpital Maritime de Berck pour les besoins de l'Hôpital Maritime de Berck, et des hôpitaux d'Hendaye et de San Salvador disposent de la délégation de signature du Directeur Général pour passer des marchés selon la procédure prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, dans la limite du montant arrêté à l'article 26-II-2 du Code des marchés publics, par famille et par année civile

Code CMP	Libellé CMP
018	PRODUITS DE SANTE (LES CODES ATC CORRESPONDENT A LA CLASSIFICATION ANATOMICAL THERAPEUTIC CHEMICAL CLASSIFICATION)
01801	MEDICAMENTS AMM VOIE DIGESTIVE ET METABOLISME
01802	MEDICAMENTS AMM SANG ET ORGANES HEMATOPOIETIQUES
01803	MEDICAMENTS AMM SYSTEME CARDIOVASCULAIRE
01804	MEDICAMENTS AMM DERMATO, ANTI PARASITAIRE ET ORG SENSORIEL
01805	MEDICAMENTS AMM URO-GYNECO ET HORMONES
01806	MEDICAMENTS AMM ANTI-INFECTIEUX SYSTEMIQUE
01807	MEDICAMENTS AMM ANTINEOPLASIQUES ET IMMUNOMODULATEURS
01808	MEDICAMENTS AMM MUSCLE ET SQUELETTE
01809	MEDICAMENTS AMM SYSTEME NERVEUX
01810	MEDICAMENTS AMM SYSTEME RESPIRATOIRE
01811	DIVERSES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM (CODES ATC V)

Annexe G

Liste des familles de la nomenclature pour lesquelles le Directeur Général de l'A.P.-H.P. est compétent pour passer des marchés selon les procédures prévues par le Code des marchés publics

Code CMP	Libellé CMP
065	ASSURANCES
06507	AUTRES ASSURANCES DE RESPONSABILITE (HORS 65.03 A 65.06)
06509	CONSEIL ASSUR (ELAB CDCH EVAL PATRIM GEST CONTRAT SINISTRES)

Arrêté directeurial n° 2010-0134 DG relatif à la délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6143-38,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié portant organisation du siège de l'AP-HP,

Vu les arrêtés directeuriaux n° 2007-0246 DG du 4 octobre 2007 modifié, n° 2004-0098 DG du 14 avril 2004 modifié, n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 modifié, n° 2004-3390 DG du 25 novembre 2004, n° 2006-0280 DG du 28 septembre 2006, n° 2007-0268 DG du 22 octobre 2007, n° 2009-0121 DG du 22 juin 2009, n° 2009-0025 DG du 18 février 2009 modifié fixant les missions des directions fonctionnelles,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 modifié par les arrêtés directeuriaux 2007-0279 DG du 25 octobre 2007, 2009-0027 DG du 18 février 2009, 2010-0057 DG du 12 février 2010 DG donnant délégation de compétence aux Directeurs fonctionnels du siège,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article R. 6147-5 dans sa rédaction du 29 avril 2010 prévoit pour le Directeur Général la possibilité de déléguer sa signature.

Art. 2. — Les arrêtés directeuriaux susvisés d'organisation du siège et de missions des Directions fonctionnelles énumérés ci-dessous sont modifiés comme suit :

— arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 11 avril 2004 modifié portant organisation du siège : lire à l'article 5 le terme « attributions » au lieu de missions ;

— arrêté directeurial n° 2007-0246 DG du 4 octobre 2007 modifié (cabinet du Directeur Général) : lire à l'article 1^{er} (2^e ligne) et à l'article 2 (avant dernière ligne), le terme « attributions » au lieu de missions ;

— arrêté directeurial 2004-0098 DG du 14 avril 2004 modifié (Direction du siège) : lire aux articles 2 (1^{re} ligne) et 4 (3^e ligne) le terme « attributions » au lieu de missions ;

— arrêté directeurial n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 modifié (Direction des Finances) : lire à l'article 1^{er} :

a) Direction des Finances : le terme « attributions » au lieu de missions aux 7^e et 8^e paragraphes ;

b) ACHA et AGEPS : le terme « attributions » au lieu de missions à la 1^{re} ligne,

— lire à l'article 2 (2^e ligne) : le terme « attributions » au lieu de missions ;

— lire à l'article 5 (1^{re}, 5^e, 12^e et 16^e alinéas) : le terme « attributions » au lieu de missions.

— arrêté directeurial n° 2004-3390 du 25 novembre 2004 (Direction de la Politique Médicale) : lire à l'article 2 (1^{re} ligne) le terme « attributions » au lieu de missions ; à l'article 4 — paragraphe i) 2^e ligne : le terme « attributions » au lieu de missions ;

— arrêté directeurial n° 2006-0280 DG du 28 septembre 2006 (Direction des Affaires Juridiques et des Droits du patient) : lire à l'article 1^{er} (1^{er} ligne) le terme « attribution » au lieu de mission ;

— arrêté directeurial n° 2007-0268 DG du 22 octobre 2007 (Direction de l'Investissement — travaux — maintenance — sécurité et Direction du patrimoine foncier, de la logistique et du logement) lire à l'article 2 (2^e et 11^e lignes) : le terme « attributions » au lieu de missions, à l'article 3 (dernière ligne) : le terme « attributions » au lieu de missions, à l'article 4 (2^e et 12^e lignes) le terme « attributions » au lieu de missions ;

— arrêté directeurial n° 2009-0121 DG du 22 juin 2009 (création du Comité de pilotage du système d'information, de la cellule de pilotage stratégique du système d'information, de l'agence technique informatique de l'AP-HP et des centres de compétences et de services) : lire à l'article 5 (1^{re} ligne) le terme « attributions » au lieu de « compétences ».

Art. 3. — Les Directions fonctionnelles mentionnées dans ces arrêtés seront appelées à devenir des « pôles d'intérêt commun » dès la mise en place des nouvelles instances. Dans cette attente, l'arrêté directeurial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 susvisé est ainsi modifié :

Délégation permanente de signature est donnée aux Directeurs fonctionnels du siège désignés ci-après :

— M. le Pr. Jean-Yves FAGON, Directeur de la Politique Médicale ;

— Mme Monique RICOMES, Directrice des Ressources Humaines ;

— M. Philippe SAUVAGE, Directeur Economique et Financier ;

— M. Jean-Marc MORIN, Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du patient ;

— M. Didier BOURDON, Directeur de l'investissement-travaux-maintenance-sécurité ;

— Mme Simonne DEBEAUPUIS-CLEMENT, Directrice du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement.

à l'effet de signer au nom du Directeur Général les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de leur direction respective, à l'exclusion en particulier :

— des attributions relevant de la compétence du conseil de surveillance et du Directeur Général après concertation avec le Directoire ;

— des attributions déléguées aux Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers et de services généraux au terme de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation de signature ;

— des propositions de décorations ;

— des évaluations des personnels des corps de Direction ainsi que des fonctionnaires détachés de catégorie A recrutés sur un emploi de direction ;

— des arrêtés portant suspension des ingénieurs hospitaliers et des attachés d'administration hospitalière ;

— des arrêtés portant application des sanctions disciplinaires aux ingénieurs hospitaliers et attachés d'administration ;

— des décisions d'attribution des primes de fonction aux personnels des corps de direction ;

— des arrêtés d'affectation des personnels des corps de Direction, des ingénieurs hospitaliers généraux, des coordonnateurs généraux des soins et des fonctionnaires détachés de niveau A ;

— des dénominations de bâtiments et espaces publics hospitaliers.

Art. 4. — Conformément à l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique, les Directeurs fonctionnels du siège peuvent sous leur responsabilité, déléguer leur signature aux personnels sur lesquels ils exercent leur autorité.

Art. 5. — Les Directeurs fonctionnels du siège assureront la publicité des actes qui auront été signés en vertu de leur délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique.

Art. 6. — Le Secrétaire général et les Directeurs fonctionnels du siège sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 18, rue Richard Lenoir, à Paris 11^e (arrêté du 29 avril 2010).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 20 mars 1996 est prononcée par arrêté du 29 avril 2010.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 6, rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e (arrêté du 29 avril 2010).

L'arrêté de péril du 19 janvier 2009 est abrogé par arrêté du 29 avril 2010.

Immeuble situé 32, rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e (arrêté du 6 mai 2010).

L'arrêté de péril du 1^{er} février 2008 est abrogé par arrêté du 6 mai 2010.

Arrêté n° 2010-00277 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne :

Brigadier-major de police :

— M. Jean-Daniel PERES, né le 17 avril 1969,

Gardiens de la paix :

— M. David MEULEAU, né le 4 septembre 1975,

— M. Nicolas GAUTIER, né le 30 octobre 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00311 modifiant provisoirement le régime de circulation quai de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la création d'un réseau de transport d'eau glacée, quai de Grenelle, à Paris 15^e, dans la portion comprise entre le n° 13 et le débouché de la contre-allée, nécessite de prendre des mesures de restriction de la circulation dans cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une file de circulation quai de Grenelle, à Paris 15^e, dans la portion comprise entre le n° 13 et le débouché de la contre-allée dans le sens de la banlieue vers Paris, sera neutralisée pendant la réalisation du chantier « CLIMESPACE ».

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Loup FIAMENGGHI

Arrêté n° 2010-00312 réglementant le stationnement boulevard d'Auteuil, à Paris 16^e, à l'occasion des championnats internationaux de France de tennis 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2010-00175 du 15 mars 2010 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des championnats internationaux de France de Tennis 2010 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords du stade de Roland Garros, à Paris 16^e, durant les championnats internationaux de France de tennis organisés du 23 mai au 6 juin 2010 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant boulevard d'Auteuil, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et l'avenue de la porte Molitor, à Paris 16^e, du dimanche 23 mai au dimanche 6 juin 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00328 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-00192 du 17 mars 2010 portant création d'une aire piétonne dans les rues Toustain et Félibien, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00192 du 17 mars 2010 portant création d'une aire piétonne dans les rues Toustain et Félibien, à Paris 6^e ;

Considérant que la commission du plan de circulation de la Ville de Paris du 25 mai 2009 a émis un avis favorable à l'instauration d'une aire piétonne dans les rues Toustain et Félibien, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'interdire la circulation de véhicules dans ces voies en permanence ;

Considérant qu'il convient également d'interdire et de considérer comme gênant le stationnement de véhicules dans ces mêmes voies ;

Considérant qu'il est d'intérêt public que les mesures de circulation soient les mêmes dans l'ensemble des rues de la zone considérée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La vitesse des véhicules autorisés pour la desserte interne des rues désignées à l'article 2 de l'arrêté précité ne doit pas excéder l'allure du pas.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010/3118/00020 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des ressources humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- remplacer « Le Sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines », par : « L'Adjoint au sous directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines » ;

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- remplacer « Le Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre », par : « La Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la direction des transports et de la protection du public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Personnels
Jean-Louis WIART

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

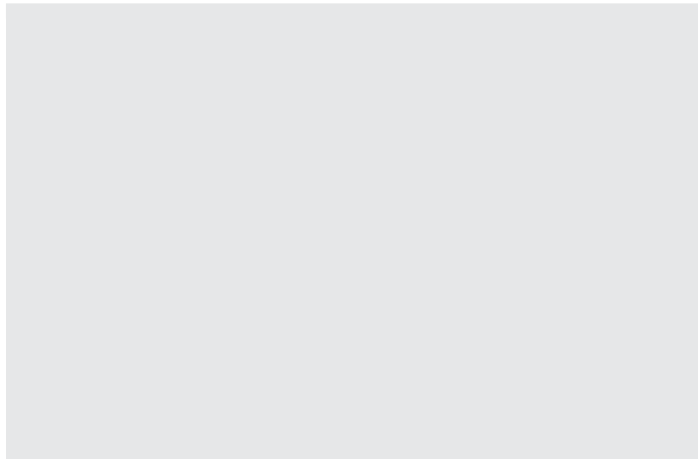
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.



Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour dix postes. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 6 septembre 2010 à Paris, pour 10 postes, dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Ils doivent en outre être spécialistes ou compétents qualifiés dans un des domaines cités à l'article R. 2112-9 du Code de la santé publique (notamment pédiatrie, gynécologie, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, santé communautaire ou publique) ou, en application de l'article R. 2112-10 du même Code, posséder une expérience particulière dans un des domaines précités, la nomination ne pouvant intervenir dans ce dernier cas que sous réserve d'une dérogation préfectorale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 25 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Poste : chef du bureau hygiène et sécurité au Service des Ressources Humaines et de la Logistique à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Contact : Mme Brigitte VARANGLE — Chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 30.

Références : BES.10NM0507 — fiche intranet n° 22413.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Territoires.

Poste : Responsable de la mission Territoires.

Contact : Mme Laurence PASCALIS, Directrice Adjointe — Téléphone : 01 42 76 84 54.

Référence : BES 10 G 05 P 34.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste : Responsable des manifestations publiques.

Contact : M. Xavier DELETTE — Directeur du C.R.R. — Téléphone : 01 44 70 64 24.

Référence : BES 10 G 05 42.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22462.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — cellule des kiosques jeunes — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la cellule des kiosques jeunes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur de la Jeunesse.

Attributions : encadrement d'une équipe de 7 personnes : animation, formation, gestion des plannings ; gestion de personnel (recrutement, gestion des congés, notation et évaluation) ; structuration et développement de l'offre proposée dans les kiosques jeunes : démarchage et constitution d'offres de spectacles (manifestations culturelles et privées) ; recherche et suivi de partenariats ; répartition et suivi statistiques des offres ; suivi de la documentation ; accompagnement (accueil, conseil et orientation dans les domaines des dispositifs municipaux destinés aux jeunes de 13 à 30 ans) ; suivi des travaux d'aménagement et projets d'implantation de nouveaux kiosques.

Conditions particulières : diplôme de niveau 3 au minimum dans le domaine de l'action culturelle.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances dans le domaine des relations publiques et du développement culturel.

Qualités requises :

N° 1 : sens du contact humain, très bon relationnel ;

N° 2 : goût du travail en équipe ;

N° 3 : intérêt avéré pour les domaines croisés de la jeunesse et de la culture ;

N° 4 : très bonne connaissance du milieu culturel, sportif et de loisir ;

N° 5 : sens prononcé de la rigueur et de la négociation.

Connaissances particulières : une capacité à travailler en autonomie et la maîtrise des logiciels (word, excel, powerpoint) seront particulièrement appréciées.

CONTACT

M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 14 34 53.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22470.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Goutte d'Or — 2-4, rue Fleury, 75018 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de secteur, responsable de la section adulte de la bibliothèque.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de la bibliothèque Goutte d'Or.

Attributions : collaboration avec l'équipe de direction ; participer annuellement à la préparation des objectifs de l'établissement notamment en ce qui concerne les actions menées en direction des publics spécifiques : alphabétisation, personnes âgées, adolescents ; évaluer et rendre compte des activités de la section ou du pôle au responsable de l'établissement et remonter les informations concernant les besoins de formations et les problèmes rencontrés par les agents régulièrement et a minima une fois par mois ; relayer les informations internes de l'établissement aux membres de son équipe ; réflexion sur la restructuration de la bibliothèque Encadrement et gestion du pôle Adulte de la bibliothèque ; décliner pour le pôle les orientations du projet d'établissement établi par le chef d'établissement concernant les collections, l'accueil du public et l'action culturelle ; gérer et suivre le budget alloué à sa section ou son pôle en relayant les informations budgétaires au responsable de l'établissement ; encadrer son équipe et organiser son travail : rangement des collections, circuit du document et rationalisation du circuit du document, acquisitions, veille documentaire, accueil des groupes, action hors les murs sur projet, formation aux outils d'acquisition (bases, etc.), etc... ; participer à la vie de la bibliothèque : rangement des textes lus, accueil du public toutes sections et pôles ; participer dans la mesure du possible aux collectifs de veille et à la vie du réseau des bibliothèques de la Ville de Paris ; gestion des collections du pôle Adulte de la bibliothèque et médiation ; constituer les fonds de la section en prenant en compte les dominantes du fonds (Infodor, méthodes de langue, FLE français langue étrangère), les spécificités du terrain social et culturel du quartier, et en collaborant avec la personne responsable du pôle Adolescents ; valoriser les fonds de la section : tables de présentation, lectures, bibliographies, coups de cœur, échanges autour de la lecture... ; organiser le service public et l'accès aux collections et aux res-

sources au sein de la section ou du pôle ; recueillir les informations relatives à la population pour adapter l'offre de services à ses besoins et ses attentes en collaboration avec l'équipe de direction ; organiser l'information du public sur les services et les collections proposés ; gestion du service multimédia : résolution des problèmes mineurs, réservation des postes, formation des usagers ; accueillir et former les agents lors de leur prise de poste Action culturelle ; concevoir et mettre en œuvre des activités d'action culturelle en rapport avec les collections et ressources proposées par la bibliothèque et en collaboration avec le coordinateur de l'action culturelle de l'établissement ; collaborer à des événements culturels ; concevoir et mettre en œuvre des partenariats avec des institutions et associations œuvrant dans l'environnement de la bibliothèque ou dans le cadre de thématiques intéressant la bibliothèque dans le cadre de projets formalisés sous forme de chartes ; action culturelle et mise en œuvre d'animations en direction des publics cibles de la bibliothèque ; connaissance des publics et de leurs spécificités ; formation interne aux membres de l'équipe sur les outils de travail, l'accueil, les acquisitions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : intérêt pour un domaine thématique.

Qualités requises :

N° 1 : sens du service public ;

N° 2 : capacités d'écoute et de dialogue ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe ;

N° 4 : capacité d'innovation ;

N° 5 : dynamisation des pratiques.

Connaissances particulières : intérêt pour les questions de politique documentaire.

CONTACT

Mme Marie-Laure GESTIN, responsable de la bibliothèque — Bibliothèque Goutte d'Or — 2-4, rue Fleury, 75018 Paris — Téléphone : 01 53 09 26 10.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire de catégorie C (F/H).

Poste : agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2010.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Envoyez C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL